

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF)

GARANCE

31.12.2022

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	6
A.3 Résultats des investissements	7
A.4 Résultats des autres activités	10
A.5 Autres informations	10
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	19
B.4 Système de contrôle interne	21
B.5 Fonction d'Audit interne	22
B.6 Fonction Actuarielle	23
B.7 Sous-traitance.....	24
B.8 Autres informations.....	24
B.9 Autres éléments publiés.....	24
C. PROFIL DE RISQUE	25
C.1 Risque de souscription.....	25
C.2 Risque de marché.....	26
C.3 Risque de crédit.....	29
C.4 Risque de liquidité.....	30
C.5 Risque opérationnel.....	30
C.6 Autres risques importants	31
C.7 Autres informations.....	31
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	32
D.1 Actifs	32
D.2 Provisions techniques.....	33
D.3 Autres passifs	36
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	37
D.5 Autres informations.....	37
E. GESTION DU CAPITAL	38
E.1 Fonds propres.....	38
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	39
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	40
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	40
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	40
E.6 Autres informations.....	40
F. ANNEXE I : GLOSSAIRE	41
G. ANNEXE II : ETATS QUANTITATIFS QRT	43

Synthèse

Activité et résultats

GARANCE poursuit sa stratégie Avenir 2025 avec notamment la constitution du FRPS GARANCE Retraite et le développement de l'univers de service proposé aux adhérents.

Système de gouvernance

GARANCE s'appuie sur une gouvernance composée d'un conseil d'administration et ses comités statutaires (audit, gestion des placements et de la gestion actif-passif), de dirigeants effectifs, d'un comité exécutif et de fonctions clés.

L'année 2022 a été marquée par l'assemblée générale qui s'est prononcée sur l'approbation d'une charte de gouvernance, le renouvellement de la moitié des délégués et l'approbation du transfert de portefeuille au FRPS GARANCE Retraite.

Cela a entraîné une évolution des administrateurs de GARANCE et le renouvellement des comités.

Profil de risque

Les principaux risques sont liés aux placements (risque de marché, crédit), aux engagements (longévité, frais, rachats), à l'interaction entre les deux (taux, liquidité) et dans une moindre mesure aux risques opérationnels.

La constitution du FRPS ne modifie pas la logique d'ensemble du profil de risque de marché, dans la mesure où les actifs ont été transférés en proportionnel de manière à préserver la structure et les caractéristiques des placements.

Toutefois, l'intégration du titre de participation FRPS en valeur économique au sein du bilan prudentiel de GARANCE génère une volatilité résiduelle pour les fonds propres économiques de GARANCE et accroît la sensibilité de son portefeuille de placements au risque de concentration.

La décomposition du SCR est la suivante :

En M€	Brut	Net
SCR Marché	283	226
SCR Défaut	1	1
SCR Souscription Vie	168	46
SCR Souscription Santé		
SCR Souscription Non Vie		
BSCR	365	242
SCR Opérationnel	8	
Absorption Impôts Différés Passifs et Actifs notionnels	-65	
SCR	186	

Valorisation

Les éléments de valorisation s'effectuent conformément à la méthodologie solvabilité 2. Les provisions techniques prudentielles de GARANCE sont jugées conformes par la Fonction Actuarielle et en adéquation avec les engagements de passif.

Les principales différences entre les bilans en comptabilité sociale et prudentielle se concentrent sur les actifs pour 253 M€ qui se répercutent sur les impôts différés passifs pour 35 M€ et les provisions techniques pour 1 M€.

En K€	Position initiale	Affectation S1 vers S2	Affectation à la réserve de réconciliation			Affectation fonds propres S2	Position finale
			Reclassements S2 vs S1	Variation actif S2 vs S1	Variation actif S2 vs S1		
Fonds propres S1	281 382						281 382
Fonds d'établissement	381	-381					381
Réserve de solvabilité	5 953		-5 953				5 953
Réserve de capitalisation	32 642		-32 642				32 642
Autres réserves	240 483		-240 483				240 483
Résultat	1 924		-1 924				1 924
Fonds propres S2							500 362
Fonds d'établissement		381					381
Fonds excédentaires						4 867	4 867
Réserve de réconciliation			281 001	253 290	-39 177		495 114
Provisions nettes d'impôts différés actifs							0
						Ecart S2-S1	218 980

Gestion du capital

Le ratio de solvabilité (avec correction pour volatilité) est de 270%, avec un SCR de 185,6 M€, des fonds propres de base de 500,4 M€ constitués exclusivement d'éléments pouvant être classés dans la catégorie "Tier 1". Le MCR est de 46,4 M€.

A. Activité et résultats

A.1 ACTIVITE

a) Informations générales

Raison sociale	SIREN	LEI
GARANCE	391 399 227	549300YDD7NDQ2YLIZ27
Forme juridique	Mutuelle soumise aux dispositions du livre 2 du Code de la Mutualité	
Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4, place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09	
Auditeurs externes	KPMG SA 36, rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en Baroeul	CTF 19, rue du Général Foy 75008 Paris

b) Détenteurs de participations qualifiées

Aucune personne morale ou physique ne détient directement ou indirectement une participation qualifiée dans le fonds d'établissement de GARANCE.

c) Liste des entreprises liées et des succursales

Liste des filiales et des participations

(en milliers d'euros)

Nom et siège social	Montant de la participation	% du capital détenu	Capitaux propres à la clôture du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Quote-part de situation nette
a) Filiales (50% au moins du capital détenu par la mutuelle)					
Indep'AM	500	79,91%	3 538	900	2 827
GARANCE à vos côtés	10	100,00%			
InCube (selon évaluation)	6 842	100,00%	2 866	294	2 866
GARANCE Retraite	114 749	99,99%			
GARANCE Innovation	10	100,00%			
Total	122 111		6 404	1 194	5 693

d) Evénements marquants de la période

L'année 2022 a été marquée par la poursuite du plan stratégique :

Mai 2022

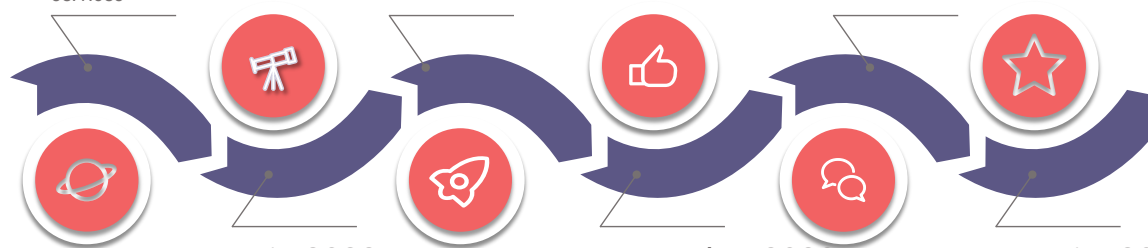
Avec GARANCE à Vos Côtés, GARANCE redéfinit l'accompagnement des professionnels de l'économie de proximité et des particuliers en proposant de nouveaux contenus et services

Septembre 2022

GARANCE renforce sa stratégie de courtage et accélère son développement commercial au salon Patrimonia

Janvier 2023

GARANCE maintient le taux de rendement du fonds en euros malgré un contexte économique compliqué



Juin 2022

GARANCE crée un secrétariat général en charge de l'engagement et de la prospective

Novembre 2022

GARANCE obtient l'agrément FRPS pour sa nouvelle entité GARANCE Retraite

Janvier 2023

GARANCE élargit sa gamme d'unités de comptes sur des thématiques telles que l'environnement, le développement durable ou local, le social, la solidarité...

Développement d'un univers serviciel dédiés aux professionnels de l'économie de proximité et des particuliers

Avec GARANCE à Vos Côtés, GARANCE redéfinit l'accompagnement des professionnels de l'économie de proximité et des particuliers en proposant de nouveaux contenus et services. GARANCE à Vos Côtés est un site internet d'informations et de services pour les entrepreneurs (en activité ou à la retraite) et leurs proches mais aussi à destination des salariés. La nouvelle version de www.garance-a-vos-cotes.fr, en ligne depuis mars 2022, propose désormais un service d'accompagnement inédit dans le cadre de la cession/reprise d'entreprise.

Création d'un secrétariat général en charge de l'engagement et de la prospective

Désormais dans la 2ème phase de son plan stratégique AVENIR 2025, GARANCE crée un secrétariat général en charge de l'engagement et de la prospective afin d'accélérer la transformation de l'entreprise et renforcer sa compétitivité. Confié à Sophie LETANG, depuis le 25 avril, ce nouveau secrétariat général vise à accompagner les collaborateurs, les délégués et les filiales de la mutuelle dans le déploiement de la stratégie du Groupe.

Accélération du développement commercial via les canaux de courtage et de distributeurs partenaires

GARANCE s'appuie sur son innovante solution GARANCE Smart Life afin de développer ses canaux de courtiers et de distributeurs partenaires et, ainsi, disposer d'un moteur commercial supplémentaire. Les courtiers ont la possibilité de commercialiser le PER en points GARANCE Sérénité et d'utiliser GARANCE Smart Life afin de distribuer le contrat d'assurance-vie GARANCE Épargne. En lien avec l'ambition stratégique de GARANCE, la solution GARANCE Smart Life a pour objectif de favoriser la collecte d'unités de compte (UC) et de rajeunir le cœur de cible de la mutuelle. Réputée pour le taux de rendement du fonds en euros du contrat d'assurance-vie multisupport GARANCE Épargne à 2,75% net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux en 2021, la mutuelle capitalise sur ce nouveau moteur commercial pour développer la vente d'UC. En effet, la solution 100% digitale permet aux courtiers et professionnels du patrimoine de fournir un accompagnement approfondi à leurs clients qui souhaiteraient diversifier leur épargne et bénéficier de meilleures perspectives à long terme grâce aux UC.

Obtention de l'agrément FRPS pour sa nouvelle entité GARANCE Retraite

GARANCE continue de se développer et décide de créer une filiale entièrement dédiée à son activité d'épargne retraite par le biais d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) intitulé « GARANCE Retraite ». L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré l'agrément de FRPS à GARANCE Retraite et autorisé le transfert de portefeuille de l'activité retraite de la mutuelle vers la filiale. La décision de l'ACPR a été portée à la connaissance du public dans un avis paru au Journal Officiel du 26 novembre 2022. Les adhérents détenteurs de contrats de retraite supplémentaire « Loi Madelin » ARIA Groupe et ARIA Evolution et du plan d'épargne retraite individuel GARANCE Sérénité pourront ainsi bénéficier d'un cadre réglementaire plus adapté à la gestion des engagements de long terme à compter du 31 décembre 2022.

Maintien du taux de rendement du fonds en euros malgré un contexte économique compliqué

Dans un contexte de marché défavorable, une période marquée par la hausse de l'inflation et une rémunération du livret A à 2 %, GARANCE démontre sa capacité à soutenir ses clients par sa performance financière et l'élargissement de son offre à travers un choix de nouveaux supports en unités de compte. Le taux de rendement net du fonds en euros de GARANCE sur le contrat d'assurance-vie multisupport « GARANCE Épargne » augmente et passe à 2,8 % au titre de l'année 2022 (2,75% en 2021 pour GARANCE Epargne).

Elargissement de la gamme d'unités de compte au service d'une épargne qui donne du sens

Avec la prise de conscience des grands enjeux environnementaux et sociétaux, le rapport des Français à leur épargne a considérablement évolué. Pour répondre à ce besoin, GARANCE en partenariat avec le spécialiste de la sélection de fonds QUANTALYS élargit sa gamme d'unités de compte (fonds d'investissement), elle passe ainsi de 18 à une quarantaine. Cet élargissement a été conçu pour proposer une sélection permettant de couvrir de nombreuses classes d'actifs, en gestion active ou passive et surtout pour donner du sens à l'épargne. Ainsi certaines unités de compte permettent de choisir des thématiques chères à l'épargnant, tels que l'environnement, le développement durable ou local, le social, la solidarité...

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

A ce jour, tous les produits sont adossés au fonds en euros de GARANCE, excepté GARANCE PERP, produit dont les actifs sont cantonnés.

Les garanties Epargne représentent 98% des cotisations et 98% des prestations de GARANCE.

Étant donné la nature spécifique des garanties des contrats d'épargne, l'analyse du solde de souscription présente peu d'intérêt. En effet, les cotisations reçues une année ne servent pas à régler les prestations de l'année mais sont capitalisées pour servir des prestations dans le futur.

A contrario, le solde de souscription des produits liés aux garanties Prévoyance au titre de l'année 2022 est détaillé ci-après.

a) Epargne

i. Résultats de souscription de la période

Le volume des cotisations s'élève à 202 M€.

À la suite du transfert des contrats de retraite supplémentaire, ARIA Madelin et GARANCE Sérénité vers le FRPS, GARANCE Retraite, la part des différents produits dans le chiffre d'affaires de GARANCE à périmètre constant est présentée ci-dessous :

Produits	2022		2021		Evolution	
	En K€	%	En K€	%	En K€	%
ARIA Vie	26 326	13,0%	27 551	14,4%	-1 225	-4,4%
GARANCE Retraite PERP	32	0,0%	112	0,1%	-80	-71,4%
GARANCE Epargne (Euros et UC)	176 201	87,0%	163 520	85,5%	12 681	7,8%
TOTAL	202 559	100,0%	191 183	100,0%	11 376	6,0%

La comparaison avec le volume d'affaires enregistré sur l'exercice précédent, à périmètre comparable, fait ressortir une hausse de 6% soit +11 M€. La hausse du volume d'affaires engendrée sur 2022 est liée au succès commercial de GARANCE Epargne qui affiche un chiffre d'affaires de 176 M€ sur l'année (87% de l'ensemble des cotisations).

La collecte nette s'élève à 110 M€. Les charges de prestations sont en hausse de 35% et s'élèvent à 92 M€.

Elles sont constituées pour 39% par le paiement des rentes en cours de service et pour 59% par des rachats et transferts.

b) Prévoyance et Opérations non-vie

i. Résultats de souscription de la période

Les cotisations émises (vie et non vie) s'élèvent à 4,5 M€ dont 88% proviennent des garanties Prévoyance.

Les garanties Prévoyance regroupent les produits ARTIVIE, GARANCE Obsèques et PREVARTI.

	2022		2021		Evolution	
	En K€	%	En K€	%	En K€	%
1 - Cotisations sur opérations directes et acceptées	4 007	100,0%	4 116	100,0%	-109	-2,6%
2 - Charges des prestations sur opérations directes et acceptées	-2 004	-50,0%	-1 515	-37,0%	-489	32,3%
3 - Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions	962	24,0%	1 827	44,0%	-865	-47,3%
4 - Ajustement ACAV sur opérations directes et acceptées						
A - Solde de souscription (opérations directes et acceptées)	2 965	74,0%	4 428	108,0%	-1 463	-33,0%

Le volume des cotisations s'élève à 4 M€. La comparaison avec le volume d'affaires enregistré sur l'exercice précédent fait ressortir une baisse de 3%.

Les charges de prestations s'élèvent à 2 M€ et sont composées quasi exclusivement des capitaux versés à la suite des sinistres. Les rentes éducation sont négligeables.

Le solde de souscription sur l'année 2022 s'élève ainsi à 2,9 M€, en baisse de 33% par rapport à 2021 notamment en raison du réajustement lié au surplus d'actif adossé aux garanties prévoyance les années précédentes.

Le ratio Sinistres / Primes y compris chargements ressort en 2022 à 74% pour les garanties Prévoyance.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

a) Résultats des investissements de la période

Avec un portefeuille se montant à 1,59 Mds€ à la clôture, les placements ont diminué de 52,9% depuis l'exercice précédent. Cette variation s'analyse comme suit :

- GARANCE a apporté à GARANCE Retraite 2 Mds d'actifs au 1^{er} janvier 2022 au titre du transfert des contrats de retraite supplémentaire, ARIA Madelin et GARANCE Sérénité vers le FRPS ;
- La variation du portefeuille de GARANCE entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, fait ressortir une hausse de +20 M€.

Les placements représentent la majeure partie de l'actif et viennent en représentation des engagements techniques figurant au passif.

Les terrains et constructions sont représentés par un immeuble destiné à l'exploitation (Châteaudun).

La valeur globale de marché à la clôture de l'immeuble de Châteaudun est de 38,21 M€.

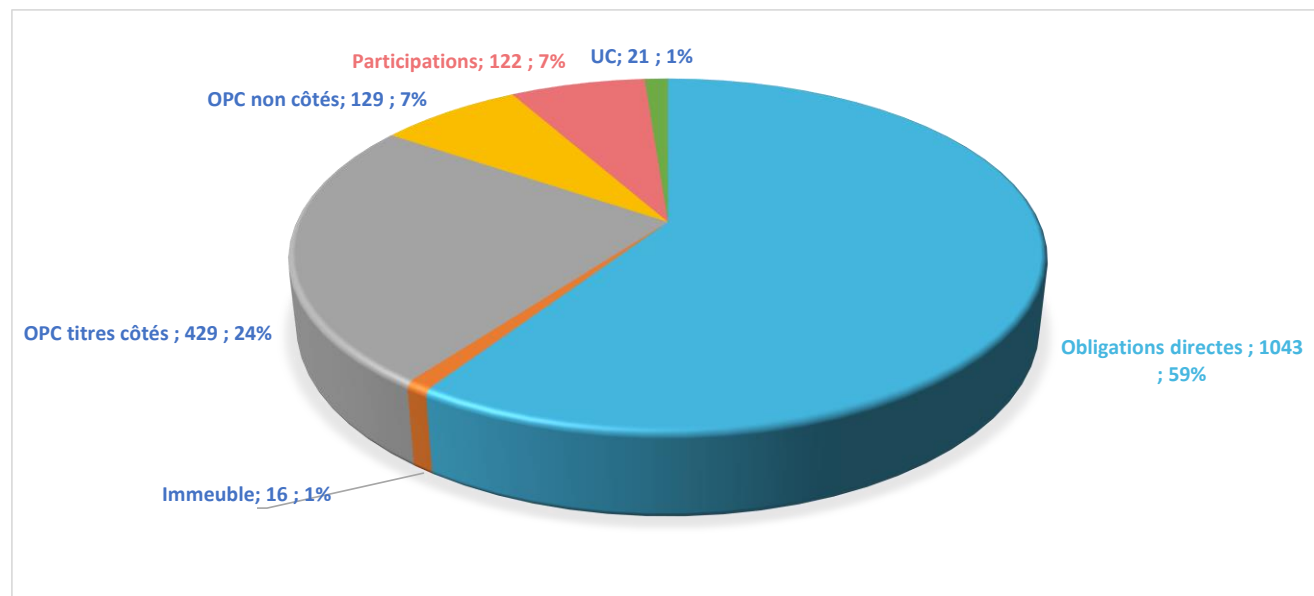
Cet immeuble présente une situation de plus-value latente à la clôture de 22,07 M€

Les placements dans les entreprises liées pour 122,1 M€ comprennent les participations détenues dans :

- Indep'AM, la société de gestion d'actifs, pour 0,5 M€ ;
- Incube, la plateforme technologique pour 6,8 M€ ;
- les sociétés GARANCE Retraite et GARANCE à vos côté pour respectivement 114,7 M€ et 0,01 M€.

La majeure partie du portefeuille est constituée d'obligations détenues en direct, de placements dans des fonds (OPC) et des titres d'OPCI, FPCI et Infrastructures (immobilier). Les engagements restant à verser sur les OPC I FCPI et INFRA s'élèvent à 23 M€ au 31/12/2022 et figurent au passif du bilan dans la rubrique « Autres dettes ».

Le schéma suivant illustre la répartition de la valeur nette comptable des placements :



La performance financière des placements s'élève à 3,60% en 2022 et s'analyse comme suit par classe d'actif :

Rendement par classe d'actif en décembre 2022	
ACTION	0,00%
IMMOBILIER	1,08%
OBLIGATION	3,09%
PART / ACTION OPCVM	5,99%
TOTAL	3,60%

Celle des exercices précédents est rappelée ci-dessous :

Exercice	Performance comptable
2022	3,60%
2021	3,67%
2020	3,71%
2019	3,87%
2018	3,91%
2017	4,48%
2016	3,89%
2015	4,12%

Les produits générés en 2022 s'élèvent à 102 M€.

Les revenus issus des obligations s'élèvent à 36 M€ et ceux sur les OPC et autres actifs à 6 M€.

Les charges diverses représentent 49 M€.

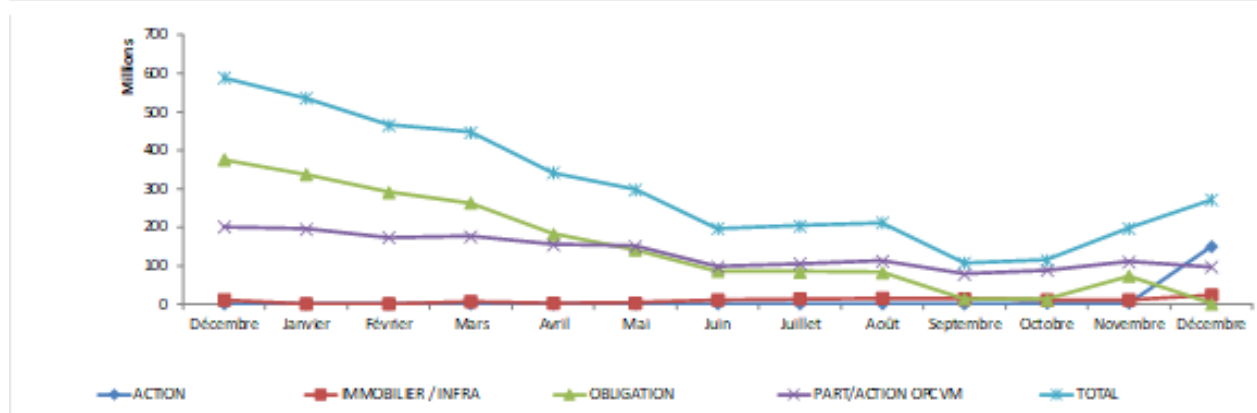
Les plus-values comptabilisées en 2022 s'élèvent à 11 M€ réparties pour 59 M€ en plus-values réalisées et pour 48 M€ en moins-values réalisées.

Portefeuille tous produits confondus par classe d'actif en milliers d'euros :

En K€	Valeur brute au bilan	Valeur nette (brute + SD amort MAIS hors ICNE)	Valeur de réalisation	+/- valeurs potentielles nettes de SD
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	115 508	108 349	136 487	28 138
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que OPCVM	122 110	122 110	258 997	136 887
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	379 819	379 819	469 515	89 696
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	86 183	86 183	95 792	9 609
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	895 287	1 031 721	1 033 121	1 400
6. Prêts hypothécaires				
7. Autres prêts et effets assimilés				
8. Dépôts auprès des cédantes				
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements				
10. Actifs représentatifs des opérations en UC	20 555	20 555	20 555	0
TOTAL	1 619 462	1 748 737	2 014 467	265 730
dont :				
_placements évalués selon l'article R 212-52	895 287	1 031 721	1 033 121	1 400
_placements évalués selon l'article R 212-53	703 620	696 461	960 791	264 330
_placements évalués selon l'article R 212-37	20 555	20 555	20 555	0

Le niveau des plus et moins-values latentes du portefeuille a progressivement baissé courant 2022 comme le montre le graphique ci-après :

AG - Plus et moins values latentes



Alors que le portefeuille présentait une situation globale de plus-values latentes à hauteur de 1,9 Mds€ à fin 2021 dont 0,6 Mds pro forma, le stock de plus-values latentes a baissé de 54% sur 2022.

Cette baisse s'explique par deux phénomènes de marché ayant des impacts opposés :

- l'évolution à la baisse des marchés actions sur 2022 (le CAC a baissé de plus de 9,5% sur 2022) qui a entraîné une baisse des plus-values mobilisables de plus de 52% pour atteindre 96 M€ à fin 2022 ;
- l'évolution à la hausse des taux moyens des emprunts d'état 10 ans qui sont repassés de 0,07% à plus de 2,65%.

L'impact de la hausse des taux s'est traduit par une forte baisse des plus-values obligataires passant de 375 M€ à fin 2021 à 1,4 M€ fin 2022.

Les produits et charges des investissements au titre de l'année 2022 sont présentés ci-dessous et répartis suivant les principales garanties couvertes au sein de GARANCE :

Produits en K€	Garanties Epargne	Garanties Prévoyance	TOTAL 2022
Revenus des obligations	16 390	774	17 164
Revenus sur actions et OPC	4 388	200	4 588
Décotes sur obligations	18 415	870	19 285
Reprise de provisions			0
Revenus divers	1 778	84	1 862
Plus-values sur obligations	16 311	770	17 081
Prélèvement sur réserve de capitalisation	16 246	762	17 008
Plus-values sur actions et OPC	23 685	1117	24 802
TOTAL	97 213	4 577	101 790

Charges en K€	Garanties Epargne	Garanties Prévoyance	TOTAL 2022
Charges des placements immobiliers	404	19	423
Charges de gestion externe	110	5	115
Intérêts et frais bancaires	-9	0	-10
Moins-values	29 189	1369	30 558
Dotation PDD	0	0	0
Dotation surcote	327	15	342
Dotation réserve de capitalisation	16 266	768	17 034
Charges internes de gestion des placements	378	18	396
TOTAL	46 665	2 194	48 858

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

a) Résultats des autres activités de la période

GARANCE n'exerce aucune autre activité significative en plus de celles évoquées ci-avant dans le présent rapport.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information.

B. Système de gouvernance

Les éléments ci-après exposés s'inscrivent dans la déclinaison formelle des règles et principes arrêtés dans la Charte de gouvernance applicables à GARANCE et ses filiales, conformément à la décision du Conseil d'administration de GARANCE du 8 février 2022, élaborée collectivement avec les administrateurs.

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de GARANCE s'appuie sur une claire répartition et une formalisation des attributions et responsabilités de chacun des acteurs, avec une organisation qui doit permettre de répondre aux enjeux de ses activités propres.

a) Organisation générale des entités

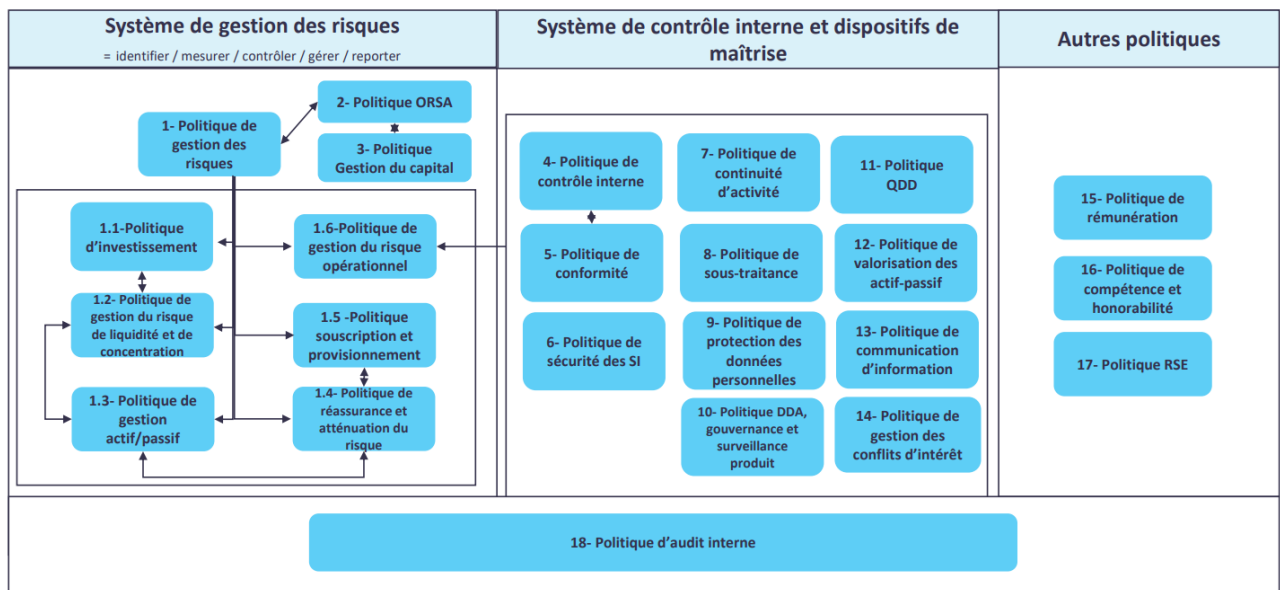
La gouvernance de GARANCE est fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée générale composée de délégués élus par les membres participants de la Mutuelle ;
- Le Conseil d'administration composé d'administrateurs élus par les délégués ;
- Le Président du Conseil d'administration, dirigeant effectif, élu par les administrateurs ;
- Le Dirigeant opérationnel, dirigeant effectif ayant le titre de Directeur général, nommé par le Conseil d'administration ;
- Les Fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne).

Cette gouvernance repose sur le respect de 2 principes :

- Le principe des 4 yeux : toute décision significative est au moins vue par deux dirigeants effectifs ;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion notamment financière « en bon père de famille ».

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de GARANCE approuvés par l'Assemblée générale ; elle est précisée dans les 23 politiques écrites revues annuellement par le Conseil d'administration.



b) Assemblée générale – AG

GARANCE est une mutuelle relevant du livre 2 du code de la mutualité ; ses adhérents ont la qualité de membres participants et élisent pour six ans des délégués qui composent l'Assemblée générale et vont les représenter au sein de cette instance.

Les délégués élus à l'Assemblée générale élisent eux-mêmes pour six ans parmi les délégués titulaires, les administrateurs qui composent le Conseil d'administration et représentent chacun une section de vote : 12 sections de vote géographiques (« territoires ») et deux sections de vote spécifiques (section « Salariés » et section « Autres professions indépendantes »).

Pour la mise en œuvre de ces deux élections, GARANCE a mis en place un dispositif qui permet de mobiliser un maximum de candidatures tout en sensibilisant sur l'importance du rôle de l'élu et de la compétence induite.

c) Conseil d'administration - CA

i. Composition

Le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs titulaires et 14 administrateurs suppléants, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale qui peut les révoquer à tout moment. Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 ans. Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié tous les 3 ans.

Conformément à l'article 20 de la Charte de Gouvernance, le Conseil d'administration de GARANCE peut intégrer des profils qualifiés, experts du secteur de l'assurance, de la retraite et/ou des marchés financiers. A cet effet, le Conseil d'administration peut adopter les règles de désignation et de tenue des Conseils relativement à la présence de « personnalités qualifiées » et la prise en compte de leur avis dans la gouvernance de l'organisme d'assurance.

En 2022, Monsieur Serge Crouin occupe la fonction de Président du Conseil d'administration.

ii. Prérogatives

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président pour la durée de son mandat d'administrateur. Sur proposition de ce dernier, le Conseil procède à la nomination du dirigeant opérationnel, approuve les éléments du contrat de travail et les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de GARANCE et veille à leur mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par le code de la Mutualité et les statuts de la Mutuelle. Le Conseil se réunit, au moins 2 fois par an, sur convocation du Président.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, les comptes consolidés ainsi qu'un rapport sur la gestion de la Mutuelle et sur l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de la Directive Solvabilité 2, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de l'organisme. Il valide, à ce titre, les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et la désignation des responsables des fonctions clés et nomme les dirigeants effectifs. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

iii. Travaux réalisés durant l'année

Au cours de l'année, le Conseil d'administration s'est réuni à 8 reprises, en présentiel ou en distanciel aux dates suivantes :

- 8 février ;
- 2 mars ;
- 30 mars ;
- 4 mai ;
- 19 mai ;
- 5 octobre ;
- 14 décembre ;
- 15 décembre.

Le Conseil d'administration a notamment acté :

- Approbation de l'adoption de la Charte de Gouvernance du Groupe GARANCE ;
- Approbation de la décision de formalisation d'une demande d'agrément en branche 1 "Accidents" et de la branche 2 "Maladie" ;
- Approbation de la nomination du cabinet CTF comme commissaire aux comptes pour les comptes consolidés
- Approbation de la désignation de GARANCE en tant que Présidente de la société INNOVATIVE INSURANCE INSIGHTS ;
- Election, du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire ;
- Election des membres du Comité des placements et de la gestion actif-passif (CPGAP) ;
- Election des membres titulaires et des membres suppléants du Comité d'audit ;
- Nomination des membres des Comités : rémunération, Relations extérieures et Lobbying, suivi et pilotage des filiales ;
- Désignation des membres du Conseil d'administration de GARANCE au sein du collège GARANCE MECENAT ;
- Désignation des membres du Conseil d'administration de GARANCE amenés à siéger au Conseil d'administration d'Indep'AM.

Le **séminaire stratégique annuel**, réunissant les administrateurs titulaires et suppléants de GARANCE s'est déroulé du 8 au 10 juin 2022.

Lors de ce séminaire les Administrateurs ont ainsi travaillé sur plusieurs dynamiques structurant l'environnement stratégique de GARANCE :

- Partager aux nouveaux administrateurs l'environnement, le contexte et les objectifs du plan stratégique AVENIR 2025 ;
- Conforter les axes stratégiques de ce plan ;
- Retracer les réalisations et partager les grands enjeux à venir en 2022 et 2023 ;
- Préparer l'avenir, partager l'avancement de la stratégie et l'ambition de GARANCE.

A l'issue de ces travaux, le Conseil d'administration a validé la création d'une structure juridique, filiale à 100% de GARANCE pour porter les participations, transférer les titres détenus par GARANCE dans les sociétés INCUBE et GARANCE à vos côtés au sein de la nouvelle filiale.

Enfin, le Conseil d'administration a donné mandat au dirigeant opérationnel pour entrer en négociation avec la société Lily pour une prise de participation à hauteur de 20%.

d) Comités du conseil d'administration

Comité d'audit - CAU

Ce Comité est composé de 3 membres au moins, élus pour 3 ans. Le Conseil d'administration a décidé, le 31 mars 2021, d'adjoindre aux membres élus du comité d'audit une personne qualifiée, Monsieur Jean-Paul LACAM, pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.

Au-delà des missions réglementaires telles que le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de son contrôle par les commissaires aux comptes ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le comité d'audit de GARANCE intervient sur :

- L'ensemble des politiques écrites (rédaction initiale et révisions annuelles) ;
- La déclaration d'appétence au risque et les limites de tolérance aux différents risques arrêtés par le Conseil d'administration ;
- L'élaboration du rapport ORSA ;
- L'avis à donner sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;
- L'avis à donner sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports au régulateur et au public, sur les reportings au régulateur ;
- L'Audit interne : examen du programme d'Audit interne sur l'organisme et sa filiale, réception des rapports concernant les résultats des travaux des auditeurs externes, examen et contrôle de la prise en compte par la Direction générale de GARANCE des conclusions et des recommandations des auditeurs externes, contrôle et évaluation du rôle et de l'efficacité de l'Audit interne.

Au cours de l'année, le Comité s'est réuni 5 fois :

- 16 février ;
- 16 mars ;
- 20 avril ;
- 21 septembre ;
- 30 novembre.

Comité des placements et de la gestion actif-passif - CPGAP

Ce comité est composé de 5 membres au moins et de 7 membres au plus, élus pour 3 ans. Le Conseil d'administration a décidé, le 18 décembre 2014, d'adjoindre aux membres élus du comité des placements et de la gestion actif/passif une personne qualifiée pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.

Le comité se réunit pour analyser la situation des actifs et les orientations prises en matière de placements et de gestion actif-passif.

Au cours de l'année, le Comité s'est réuni 4 fois :

- 1er mars ;
- 3 mai ;
- 4 octobre ;
- 6 décembre.

e) Direction effective

La gouvernance opérationnelle permet d'assurer les compétences au niveau de la direction de l'organisme sans générer de cumul de fonction entre dirigeants effectifs et fonctions clés.

La direction de l'organisme s'établit comme suit :

Prénom	Nom	Mandat de direction	Fonctions au sein de l'organisme
Serge	Crouin	Dirigeant effectif	Président du Conseil d'administration
Virginie	Hauswald	Dirigeant effectif	Directrice Générale

f) Fonctions clés

i. Généralités

Les principales missions et responsabilité des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Le Conseil d'administration a adopté la procédure qui fixe les modalités d'audition des responsables des fonctions clés de GARANCE par le Conseil d'administration de GARANCE. Cette procédure distingue trois situations :

L'audition du responsable d'une fonction clé dans le cadre de l'exercice habituel de ses missions

Au sein de GARANCE, l'intervention des responsables des fonctions clés devant les instances de gouvernance est déjà prévue dans le cadre de l'exercice habituel de leurs missions :

Fonction clé	Thèmes/livrables présentés	CAU	CPGAP	CA
Actuariat	▪ Rapport de la fonction (avec recommandations)	X		X
	▪ Avis (en tant que de besoin)	X	X	X
Gestion des risques	▪ Tableau de bord des risques / profil de risque		X	
	▪ Appétence / limite de tolérance	X		X
	▪ Révision de la politique de gestion des risques	X		X
	▪ Scénario ORSA	X		X
	▪ Rapport ORSA	X		X
	▪ Etudes ad hoc	X	X	X
	▪ Avis (en tant que de besoin)	X	X	X
Conformité	▪ Révision de la politique de conformité	X		X
	▪ Avis de conformité ad hoc	X	X	X
	▪ Plan de conformité	X		
	▪ Rapport de mise en œuvre de la fonction	X		
Audit interne	▪ Plan d'audit annuel	X		X
	▪ Conclusions des missions et suivi des recommandations	X		
	▪ Rapport annuel de la fonction	X		X
	▪ Révision de la politique Audit interne	X		X

Les responsables des fonctions clés peuvent être amenés, à la demande du dirigeant opérationnel à donner un avis circonstancié, comme les avis rendus par la fonction vérification de la conformité et la Fonction Gestion des risques dans le cadre du processus de création d'une nouvelle garantie.

L'audition du responsable d'une fonction clé à la demande du Conseil d'administration

Si le Conseil d'administration, dans le cadre du fonctionnement normal de la gouvernance, estime ne pas disposer d'informations suffisantes ou de réponses satisfaisantes de la part du dirigeant opérationnel, ou de la part de la fonction clé dans le cadre de sa mission d'information courante, sur une question particulière impliquant une fonction clé, le Conseil d'administration peut prendre la décision de solliciter l'audition de ladite fonction clé.

L'audition du responsable d'une fonction clé à son initiative

Les fonctions clés, conformément aux dispositions du code des assurances, disposent du droit d'alerter la Direction Générale et la Présidence, et globalement de tous dirigeants effectifs, de tout fait ou situation qu'elles jugent pertinents ou dont la communication leur paraît essentielle à la bonne gouvernance.

Les dirigeants effectifs s'engagent à apporter les réponses requises à ces alertes et à les communiquer au Conseil du Groupe ou de la gouvernance de la structure, en précisant les mesures prises en réponse à ces alertes.

A défaut de réaction des dirigeants effectifs et lorsque la gravité de la situation est telle qu'il apparaît nécessaire d'alerter directement le Conseil d'administration, les fonctions clés agissent avec tact et mesure en cherchant en amont à recueillir l'avis des dirigeants effectifs.

ii. Personnes désignées

Les responsables des fonctions clés sont :

Prénom	Nom	Fonctions clés
Xavier	Couratier	Actuariat
Florent	Combes	Gestion des risques
Nathalie	Jean-Augustin	Vérification de la Conformité
Marguerite	Khelil	Audit interne

iii. Présentation des travaux en Conseil

Les fonctions clés ont présenté leurs travaux au Conseil d'administration au moins une fois par an.

Fonctions clés	Actuariat	Risques	Conformité	Audit interne
Date de présentation des travaux annuels au Conseil	05/10/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022

Les avis des fonctions Actuariat et Conformité ont été présentés lors des Conseils de GARANCE et de GARANCE Retraite qui ont validé le projet de création du FRPS et du transfert de portefeuille s'y rapportant.

Avis rendus par la Fonction Actuarielle :

- Avis sur le calcul des provisions techniques ;
- Avis sur la politique globale de souscription ;
- Avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Avis rendus par la Fonction Gestion des risques :

- Avis sur l'adéquation des limites ;
- Avis sur l'allocation stratégique ;
- Avis sur émetteurs non notés (9) ou revue annuelle de ceux en dépassement (8) ;
- Avis sur dépassements de limite émetteur (2) ;
- Avis sur les fonds immobiliers (1), infrastructures et dettes non cotées ;
- Avis sur les risques de GEP Courtage ;
- Avis projet immobilier ;
- Avis acquisition Lily facilite la vie.

Avis rendus par la fonction conformité :

- Projet de contrat cadre intragroupe entre GARANCE et GARANCE Retraite ;
- Modèle de convention de partenariat, intermédiation en assurance ;
- Projet de demande d'approbation de transfert de portefeuilles dans le cadre de la création d'un organisme FRPS ;
- Projet règlement mutualiste GAIA PERFORMANCE ;
- Opération « GARANCE PARAINNAGE » ;
- Modification de la note de service relatif au dispositif de signalement interne des alertes ;
- Règlement mutualiste GARANCE EPARGNE (version modifiée).

g) Changements importants survenus au cours de la période

Les événements marquants de la période sont les suivants :

- **Avril 2022** : Création d'un secrétariat général en charge de l'engagement et de la prospective afin d'accélérer la transformation du groupe et renforcer sa compétitivité
- **Mai 2022** : Approbation et mise en application de la Charte de Gouvernance GARANCE
- **Mai 2022** : Renouvellement de la moitié de l'Assemblée générale dans le cadre des élections de délégués, élus pour six ans.
- **Juin 2022** : Création de GARANCE Innov' et prise de participation au sein de Lily
- **Novembre 2022** : Obtention de l'agrément ACPR pour notre Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS)
- **Décembre 2022** : Validation de la révision de la politique indemnitaire des administrateurs

h) Pratiques et politiques de rémunération

La politique de rémunération en vigueur au sein de GARANCE est établie et mise en œuvre en conformité avec la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, le profil de risque, les objectifs, les pratiques de gestion des risques et les intérêts et résultats à long terme de GARANCE.

Elle promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque arrêtées chaque année par le Conseil d'administration de GARANCE.

i. Elus

Les délégués à l'Assemblée générale

Ces derniers, ayant la qualité d'actifs, présents à l'Assemblée générale et qui ne sont pas titulaires d'un mandat d'administrateur, bénéficient d'une indemnité pour perte de gains.

Le montant de ces indemnités est examiné par le comité des rémunérations, puis approuvé par le Conseil d'administration.

Les administrateurs

Conformément aux dispositions du code de la Mutualité, les fonctions d'administrateur sont gratuites. Cependant, dans le respect de la réglementation, GARANCE a décidé d'octroyer des indemnités aux administrateurs :

- Des indemnités pour attributions permanentes, versées aux administrateurs qui exercent des attributions permanentes, sous réserve d'une présentation, chaque année à l'assemblée générale, d'un compte-rendu d'activité. Les montants sont examinés par le comité des rémunération, proposés par le conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale.
- Des indemnités pour perte de gain, versées uniquement aux administrateurs actifs qui ont des attributions permanentes. Ces indemnités sont calculées à partir des revenus professionnels de l'administrateur, dans la double limite d'un plancher et d'un plafond, revalorisés annuellement.

Le Président du Conseil d'administration :

Les indemnités versées au Président de GARANCE sont régies par le Code de la mutualité et sont fonction de l'investissement et de l'expertise de l'élu. Elles sont examinées, une fois par an, par le Comité des rémunérations et de lors de la désignation du nouveau Président.

ii. Collaborateurs

La politique de rémunérations a pour objectifs de :

- Garantir la cohérence et l'équité des rémunérations par rapport aux responsabilités confiées ;
- Encourager l'implication et la performance de tous les collaborateurs, leur donner du sens par rapport à la stratégie ;
- Attirer et fidéliser des talents ;
- Tout en n'incitant pas les collaborateurs à une prise de risque excessive.

Les modalités de rémunération des salariés, et de leur évolution de carrière, sont précisées aux articles 7.1, 7.2, 8.1 et 8.2 de la convention collective nationale de la Mutualité.

GARANCE applique pour l'essentiel les dispositions conventionnelles, à l'exception de celles relative à la période de référence pour le versement des salaires : ces derniers sont versés, au choix du salarié, sur 12 ou 14 mois, en application de l'accord d'entreprise du 20 novembre 2015.

L'ensemble des salariés de GARANCE bénéficient d'une rémunération composée :

- D'un salaire brut fixe ;
- D'une prime annuelle sur objectifs : objectifs collectifs et objectifs individuels, en lien avec la stratégie de GARANCE, l'activité occupée et la performance. Les objectifs peuvent être quantitatifs et qualitatifs.

La détermination de cette partie variable ne peut être liée de façon directe ou indirecte à une prise de risque excessive.

Le Directeur général - dirigeant opérationnel et dirigeant effectif

Le Directeur général est salarié de GARANCE. Il dispose d'un contrat de travail dont les éléments essentiels sont approuvés par le Conseil d'administration.

La situation du Directeur général, ainsi que le montant de sa rémunération, sont examinées par le Comité des rémunérations. En application des dispositions du code de la mutualité, la rémunération du dirigeant opérationnel n'est pas liée, de manière directe ou indirecte, aux montants des cotisations de GARANCE.

Les responsables des fonctions clés

La rémunération des fonctions clés est déterminée par le Directeur général. La part variable de ces titulaires des fonctions clés n'est pas liée à la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

Les collaborateurs qui n'exercent pas de fonctions commerciales

De manière à assurer une équité entre tous, le montant de la prime sur objectif est fonction de la classe occupée (telle que définie dans la convention collective de la Mutualité).

Les collaborateurs qui exercent des fonctions commerciales

Le réseau itinérant

Le plan primes est progressif et établi en fonction de paliers.

Les critères retenus pour l'atteinte des objectifs et les règles de déclenchement de la prime permettent d'aligner l'action du réseau commercial itinérant avec le plan stratégique de GARANCE, tout en respectant l'obligation de conseil et de protection des intérêts des adhérents.

Ces objectifs sont notamment liés au chiffre d'affaires, au nombre de nouveaux clients et contrats (multi équipements/ventes additionnelles), ainsi qu'à la qualité et à la conformité des dossiers.

▪ **Le réseau sédentaire**

Le principe de fixation des objectifs et de déclenchement des primes est identique à celui du réseau itinérant.

Les objectifs sont notamment liés au développement du chiffre d'affaires nouveau et récurrent, à la détection de nouveaux clients et contrats (multi équipement), à la qualité et conformité des dossiers.

Par ailleurs, conformément à l'article L521-1 du code des Assurances, GARANCE, en tant que distributeur de produits d'assurance, ne prend aucune disposition sous forme de rémunération, d'objectifs de vente ou autre qui pourrait encourager ses salariés à recommander un produit d'assurance à un prospect, alors qu'un autre produit correspondant mieux à ses besoins pourrait lui être proposé.

iii. Parties prenantes externes

Intermédiaires d'assurance

La rémunération accordée aux distributeurs de produits d'assurance s'entend de toute commission, tout honoraire, tout autre type de paiement ou tout avantage de toute nature, économique ou autre, proposé ou offert en lien avec des activités de distribution d'assurances. Les principes sur lesquels repose le dispositif de commissionnement appliqué aux intermédiaires d'assurance sont définis dans la politique de rémunération.

Gestion d'actifs : Indep'AM, filiale de GARANCE

Les modalités de rémunération de la société de gestion Indep'AM sont précisées par un mandat de gestion d'actifs et convention de conseil en investissement passé entre GARANCE et Indep'AM.

Ce mandat est signé pour 5 ans, avec tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 ans. Une analyse de ce mandat de gestion est réalisée par le CPGAP, accompagnée de la fonction clé gestion des risques, et présentée en Conseil d'administration lors de sa révision.

La rémunération variable allouée à Indep'AM permet d'aligner les intérêts de la société de gestion sur ceux de GARANCE en termes de surperformance par rapport aux indices de référence, et d'accroissement des plus-values latentes sur les titres non amortis.

INCUBE

Les modalités de rémunération de la société INCUBE sont précisées dans un contrat de prestation de services passé entre GARANCE et INCUBE.

i) Adéquation du système de gouvernance

GARANCE a organisé ses activités en processus dont l'un d'entre eux est dédié à la gouvernance politique. Le processus M1 « Assurer le bon fonctionnement du système de gouvernance » a pour finalité de contrôler le bon fonctionnement des instances décisionnelles dans le cadre de la réglementation pour concourir à une gestion saine et prudente basée sur la maîtrise des risques. Conformément à l'article L354-1 du code des assurances, le Conseil d'administration a adopté un dispositif de revue périodique de son système de gouvernance.

La revue du système de gouvernance de GARANCE a pour objectifs de :

- Garantir la pérennité de l'adéquation et de la conformité du système de gouvernance avec les exigences réglementaires, les objectifs et enjeux de GARANCE, les bonnes pratiques en matière de gouvernance ;
- Garantir l'efficacité et l'efficience du système de gouvernance de GARANCE ;
- Placer GARANCE dans une dynamique d'amélioration permanente du système de gouvernance, à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel.

Cette revue est placée sous la responsabilité du Directeur général qui en définit les principes, pilote sa réalisation et en présente les principaux résultats au Conseil d'administration. Il est à noter que la revue s'applique sur l'ensemble du système de gouvernance, au niveau de la gouvernance des instances élues et au niveau de la gouvernance opérationnelle.

S'agissant de la gouvernance des instances élues, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

- Le fonctionnement des instances de GARANCE ;
- La qualité et la quantité des informations ;
- L'accès aux informations et interlocuteurs clés (dirigeant opérationnel, responsables des fonctions clés, responsable du contrôle interne) ;
- Les modalités d'élaboration et de révision des politiques écrites ;
- L'adéquation globale entre l'organisation et les objectifs et responsabilités des instances politiques.

S'agissant de la gouvernance opérationnelle, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

- Le fonctionnement des instances opérationnelles ;
- La remontée d'informations ;
- L'adéquation entre l'organisation et les objectifs et responsabilités assignés aux acteurs de la gouvernance opérationnelle.



B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

a) Politique de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et honorabilité a pour objectif de présenter les principes retenus au sein de GARANCE, afin de garantir que les acteurs du système de gouvernance, que sont les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé, répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité qui s'appliquent à eux.

Cette politique vise à garantir le respect des dispositions réglementaires, liées aux objectifs de bonne gouvernance induits par les textes, au moment de la nomination ou du recrutement au poste de la personne concernée, ainsi que tout au long de l'exercice du mandat ou de la fonction.

b) Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.114-21 du code de la Mutualité.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat. Une déclaration annuelle permet de vérifier l'absence de conflits d'intérêt.
- Pour tout nouveau dirigeant effectif ou responsable de fonction clé et lors de chaque renouvellement de fonction

Les demandes d'extrait de casier judiciaire sont renouvelées chaque année pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance.

Le contrôle de ces exigences est assuré par le Secrétariat général pour les élus et par le service Ressources Humaines de GARANCE pour les salariés. Les personnes concernées qui se retrouveraient dans une situation de non-respect du principe d'honorabilité doivent en informer le Président et/ou Directeur général dans les meilleurs délais.

c) Exigences de compétence et processus d'appréciation

Les administrateurs de GARANCE doivent détenir de manière :

- Collective, les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires et adaptées aux caractéristiques de l'activité de GARANCE ainsi qu'à la nature, taille et complexité de ses risques ;
- Individuelle, les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires qui leur permettront de remplir les missions qui leur sont dévolues au sein du Conseil (Président ou membre d'un comité spécialisé).

L'expertise des administrateurs est définie autour des axes suivants :

- Les marchés de l'assurance ;
- Les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et le modèle économique ;
- Le système de gouvernance et la gestion des risques ;
- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les exigences législatives et réglementaires.

Au début de leur mandat, les administrateurs doivent renseigner une carte d'identité individuelle qui leur permet de décrire leur parcours (avec mention des éléments suivants : Identité, Autres mandats, Formation initiale et complémentaire, Parcours professionnel, Formations déjà suivies au sein de GARANCE) et d'aboutir à une auto-évaluation de leur niveau de compétence sur chacun des domaines d'expertise mentionnés de la réglementation.

La collecte de ces informations permet de renseigner une cartographie des compétences collectives, d'analyser l'équilibre global des compétences au sein du conseil d'administration et de conclure sur les axes de formation à proposer. Les axes de formation s'appuient sur une offre de formation composée d'un socle commun, sur 2 niveaux, ainsi que de modules d'approfondissement pour le Président et les membres des comités spécialisés (CPGAP, Comité d'audit).

Une mise à jour de l'évaluation du niveau de compétences individuelles et collectives est prévue tous les 2 ans.

Les dirigeants effectifs et responsables de fonction clé fournissent en amont de leur prise de fonction l'ensemble des pièces justificatives attestant des qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires aux postes pour lesquels ils sont nommés ou recrutés (CV, copie des diplômes, ...).

S'agissant des responsables de fonction clé, ils doivent disposer :

- D'une certaine autorité, d'une capacité d'organisation et de communication orale et écrite ;
- D'une forte capacité de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents et les expliquer clairement aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration ;
- De bonnes capacités en termes de management lorsqu'il anime l'équipe en charge de la fonction.

Les compétences propres à chaque fonction clé précisées dans la politique d'honorabilité et de compétence sont :

Fonction clé	Compétences spécifiques
Actuariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance et pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'organisme et expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles applicables ▪ Formation initiale en actuariat et expérience significative sur des postes d'actuaire, idéalement d'au moins une dizaine d'années <p>Des formations liées aux mathématiques financières, statistiques, et des expériences dans le secteur financier peuvent aussi, selon la nature et l'ampleur des risques de l'organisme, être suffisantes.</p>
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vision globale et prospective de l'ensemble des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger ▪ Vision transversale de l'organisme et de ses risques. Il dispose de suffisamment d'expérience de l'activité de l'organisme, et d'une culture suffisamment étendue sur chacun de ces sujets <p>Une expérience en tant que conseil, commissaire aux comptes ou contrôleur interne, peut aussi être prise en compte, pour autant qu'elle ait permis de développer une vision large des problématiques liées à la gestion des risques supportés par un organisme d'assurance.</p>
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profil de juriste expérimenté dans le secteur assurantiel, avec une connaissance suffisante de la réglementation mais aussi de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité ▪ Expérience idéalement d'au moins une dizaine d'années
Audit interne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solides compétences en méthodologie d'Audit interne ▪ Connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme, lui donnant la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts ▪ Formation initiale ouverte et expérience d'une dizaine d'années

Le suivi de l'adéquation des compétences au poste des personnes occupant des fonctions clés est réalisé annuellement, dans le cadre d'entretiens annuels, mis en œuvre par le supérieur hiérarchique de la fonction clé (le Directeur général).

L'adéquation des compétences est mesurée au regard de fiches de missions, qui détaillent précisément, pour chaque fonction clé les compétences techniques et personnelles attendues. Un compte rendu d'entretien permet de formaliser les conclusions de ce suivi.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

a) Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels GARANCE est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise et dûment pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui sont responsables des fonctions clés.

i. Description du système de gestion des risques

La déclaration d'appétence pour le risque et les limites de tolérance précise le niveau de risque que souhaite prendre effectivement le Conseil d'administration de GARANCE, en tenant compte du risque qui peut être pris.

La cohérence de la stratégie de gestion des risques avec la stratégie passe par la prise en compte de la stratégie commerciale et de développement d'activité lors de l'ORSA, l'analyse dans le temps des besoins de fonds propres et d'autres éléments pour faire face aux risques. La stratégie globale prend en compte ces résultats, notamment pour calibrer le business plan ou encore revoir le portefeuille projet qui doit contribuer à améliorer la maîtrise des risques.

La politique de gestion des risques donne le cadre général de la gestion des risques et se décline en sous-politiques suivantes :

- La politique de souscription et provisionnement ;
- La politique de réassurance et autres techniques d'atténuation du risque ;
- La politique d'investissement ;
- La politique de gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- La politique de gestion actif passif ;
- La politique de gestion du risque opérationnel.

Le processus « M3 – Manager les risques et la solvabilité » concerne la gestion des risques et est piloté par le responsable de la Fonction Gestion des risques. Il inclut la définition du cadre opérationnel de prise de risques et des dispositifs de maîtrise de risques, la veille, l'identification et la cartographie des risques, le contrôle et la vérification de la maîtrise effective des risques et enfin les avis, analyses prospectives, les propositions de gestion des risques ainsi que les activités de reporting.

Les processus « SU2 – Produire les comptes annuels et les états règlementaires » et « SU4 – Gérer et contrôler les placements » couvrent davantage les risques techniques et financiers et les reportings règlementaires. Les processus « M1 – Assurer le bon fonctionnement du système de gouvernance » et « M2 – Proposer la stratégie et piloter l'entreprise » traitent des éléments afférents à la gouvernance politiques et opérationnelles et à son réexamen interne. Les procédures sont identifiées en tant qu'éléments supports dans la description des processus.

ii. Liens avec la structure organisationnelle et les processus décisionnels

Interactions et processus décisionnel

Les interactions entre les différents acteurs du système de gestion des risques sont précisées dans le processus M1 « Assurer le bon fonctionnement du système de gouvernance », sous la forme :

- D'une cartographie des instances, et de fiches décrivant pour chacune d'elles sa composition, ses attributions et son fonctionnement.
- De schémas d'interaction entre les acteurs réalisés pour les risques stratégiques, opérationnels, de non-conformité, financiers, techniques. Ces diagrammes couvrent les phases d'identification, d'évaluation, de gestion, de surveillance et de déclaration, encadrées par les politiques et la déclaration d'appétence au risque et de limites de tolérance aux risques ainsi que par le dispositif d'Audit interne.

Les acteurs représentés sont principalement :

- Les propriétaires de risque ;
- Les fonctions clés et le responsable du contrôle interne ;
- Le Comité opérationnel des risques ;
- La Direction générale et les directeurs ;
- Les comités du Conseil d'administration : comité d'audit et comité des placements et de la gestion actif-passif ;
- Le Conseil d'administration.

Rôle de la Fonction Gestion des risques

Le rôle de la Fonction Gestion des risques dans le système de gestion des risques est précisé dans la politique de gestion des risques :

- Elle propose le cadre de la prise de risque et s'assure de son effectivité, incluant l'appétence au risque, les politiques de risques, les limites de tolérance aux risques, leurs déclinaisons opérationnelles adéquates et l'escalade en cas de dépassement.
- Elle apporte un rôle de conseil et d'avis de second niveau sur le dispositif de gestion des risques, les projets ou décisions impactant le profil de risque, certaines expositions et s'assure du bon calcul des indicateurs de risques.
- Elle participe aux instances et anime le Comité Opérationnel des Risques (CORIS).
- Elle définit et consolide les indicateurs et reportings de risque et présente le profil de risque aux instances ainsi qu'un rapport annuel sur son activité.

La Fonction Gestion des risques informe la Direction générale et le Conseil d'administration dans le cadre du pilotage courant : analyse du profil de risque, tableaux de bord de risque, ORSA, avis structurels, rapport annuel de la fonction, participation aux comités. A l'inverse, elle peut être saisie pour émettre un avis ou réaliser une analyse.

b) Evaluation interne des risques et de la solvabilité

iii. Description du processus mise en œuvre par l'entreprise

La politique ORSA est révisée annuellement par le Conseil d'administration. Elle encadre le processus ORSA.

Le processus ORSA s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Il s'appuie sur les outils et procédures permettant de déterminer le profil de risque de GARANCE et de formaliser le résultat les trois évaluations attendues.

- Pour la mesure dans laquelle le profil de risque de GARANCE s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du pilier 1, l'analyse du profil de risque permet d'identifier des éléments absents de la formule standard et d'en valider l'adaptation.
- Pour le besoin global de solvabilité, les éléments de la formule standard sont complétés avec des éléments de pilotage quantitatifs ou qualitatifs (limites, plans de liquidité, étude de risque, indicateurs clés...).
- Pour le respect permanent des obligations réglementaires concernant la formule standard et des exigences concernant le calcul des provisions techniques, un modèle de projection pluriannuel permet de discuter des scénarios adverses.

La mise en œuvre de l'ORSA et sa documentation complète (méthodes, données, hypothèses, résultats...) est de la responsabilité de la Fonction Gestion des risques, en interaction avec les principaux acteurs concernés (Fonction Actuarielle, Contrôle Interne, Fonction Vérification de la Conformité, Directeurs, Direction générale, ...). La responsabilité finale de l'ORSA est celle du Conseil d'administration qui adopte le rapport et conserve un rôle actif tout au long du processus comme la Direction générale et le CORIS. Ces éléments sont encadrés par la politique ORSA.

iv. Lien avec le profil de risque de l'entreprise

L'ORSA régulier est mené annuellement au 31 décembre et dès lors que le profil de risque de l'organisme subit un changement significatif. Cette alerte est donnée par la Fonction Gestion des risques qui assure le suivi courant du profil de risque ou donne son avis sur les décisions pouvant entraîner une modification du profil de risque.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La politique de contrôle interne de GARANCE, approuvée par le Conseil d'administration, précise qu'elle vise à définir et suivre la maîtrise des risques opérationnels au travers d'un système de contrôle permanent couvrant l'ensemble des activités de la mutuelle, ce, en vue d'accroître la maîtrise ou réduire l'exposition aux risques opérationnels.

Elle répond en ce sens aux obligations issues de l'article R354-4 du code des assurances. La politique de contrôle interne définit :

- L'objectif et le champ d'application du dispositif de contrôle interne de GARANCE ;
- L'organisation du contrôle interne mise en œuvre, qui s'appuie sur des acteurs, un processus de contrôle interne et des outils ;
- Les orientations retenues en termes de niveau de maîtrise des risques opérationnels.

Le système de contrôle interne fait partie intégrante du système global de gestion des risques de GARANCE et la définition retenue est conforme au référentiel COSO (version 2013).

Le système de contrôle interne mis en place au sein de GARANCE s'appuie sur les acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration ;
- Le Comité d'audit ;
- Le Directeur général ;
- Les dirigeants effectifs ;
- Les responsables de fonctions clés ;
- Les salariés de GARANCE exerçant une activité pour le compte de GARANCE.

Les acteurs de l'évaluation du dispositif de contrôle interne sont :

- Le Conseil d'administration a pour rôle d'orienter et de surveiller la gestion de GARANCE. Au regard du contrôle interne, il a pour mission de :
 - Définir les orientations stratégiques en matière de contrôle interne dans une politique revue annuellement ;
 - Suivre les activités relatives au contrôle interne ;
- Le Comité d'audit qui a en charge le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et prépare l'approbation des rapports de contrôle interne par le conseil d'administration ;
- Le Commissaire aux comptes qui propose annuellement un plan d'intervention pour l'arrêté des comptes ainsi qu'un audit spécifique ;
- L'Audit interne.

Le contrôle interne est intégré au sein de tous les processus de GARANCE.

Le contrôle interne est un fort contributeur de la maîtrise des risques au sein de GARANCE. Ainsi, il a pour rôle principal de s'attacher à définir et s'assurer de la mise en place des contrôles et éléments de maîtrises permettant la maîtrise des risques opérationnels (procédures, contrôles humains ou informatiques, indicateurs, ...).

GARANCE a mis en place un système de contrôle interne qui s'articule autour de trois niveaux de contrôles.

a) Contrôle de 1^{er} niveau

Les contrôles de premier niveau (contrôles permanents) sont les contrôles effectués dans le flux de l'activité par les collaborateurs, responsables de leur propre autocontrôle, et leur hiérarchie chargée de la supervision générale des modes de fonctionnement et des résultats des collaborateurs. Ce premier niveau comprend également les contrôles automatisés et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, délégations de pouvoirs, procédures...).

b) Contrôle de 2^{ème} niveau

Les contrôles de deuxième niveau (contrôles permanents) sont effectués par les responsables hiérarchiques, les correspondants et les cas échéants par le service Contrôle Interne, les fonctions clés. Ces contrôles sont recensés dans un plan de contrôles, propre à chaque processus de GARANCE, dont l'objectif principal est de vérifier la réalité et l'efficacité des éléments de maîtrise mis en place dans chaque processus au regard des risques opérationnels majeurs à surveiller (contrôle d'un contrôle ou contrôle d'un autre élément de maîtrise : organisation, documentation, contrôle intégré au SI...).

c) Contrôle de 3^{ème} niveau

Les contrôles de troisième niveau (contrôles périodiques) sont externes au système de contrôle interne, mais contribuent à donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations. Ce troisième niveau de contrôle est assuré par la fonction d'Audit interne, chargée d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

d) Mise en œuvre de la fonction de conformité

La politique de conformité décrit le dispositif de conformité ainsi que les responsabilités, compétences et obligations de reporting de la fonction vérification de la conformité. La fonction vérification de la conformité a pour objectif de vérifier la conformité et de conseiller l'organe de gouvernance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées. Cette fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction vérification de la conformité intervient en tant que conseil soit à l'initiative de la Direction Générale voire du Conseil d'administration, soit dans le cadre du pilotage du dispositif de conformité. La fonction pilote l'avancement des plans d'actions de conformité et les résultats de contrôles de conformité ou en effectue elle-même, en second niveau et notamment sur les dispositifs spécifiques.

La fonction vérification de la conformité organise la révision annuelle du référentiel de conformité et l'évaluation du risque de non-conformité de chacune des obligations, en collaboration avec les correspondants-conformité et les pilotes de processus. La gestion du risque de non-conformité s'intègre au processus global de gestion des risques. Les risques de non-conformité sont intégrés à la cartographie des risques du processus. L'évaluation des risques est faite en commun pour s'assurer que les risques de conformité sont bien traduits dans la cartographie de contrôle interne et que les pilotes de processus ont une vue d'ensemble sur les risques de leurs processus. Les plans d'actions nécessaires sont définis et consolidés au processus. Les contrôles de conformité visant à surveiller les risques de non-conformité les plus importants ou les plus sensibles sont définis et ajoutés au plan de contrôle interne. La fonction vérification de la conformité effectue trimestriellement un reporting à la direction générale et aux autres membres du CORIS. La fonction vérification de la conformité est responsable de la révision de la politique de vérification de la conformité qu'elle présente au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration assorti d'un rapport sur la mise en œuvre de cette politique.

En lien avec le dispositif préalablement décrit, trois dispositifs spécifiques sont définis :

- Sécurité financière (LCB-FT, Antifraude) ;
- Protection des données personnelles ;
- Protection de la clientèle ;

La fonction vérification de la conformité reçoit une information sur l'exécution de ces dispositifs.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

a) Mise en œuvre de la fonction d'Audit interne

La fonction d'Audit interne garantit la mise en œuvre systématique et appropriée des processus ainsi que de leur efficacité/efficience. Dans ce cadre, le responsable de la fonction doit :

- Proposer une révision de la politique d'Audit interne au Directeur général, en considération de toutes les activités et de la totalité du système de gouvernance ;
- Adopter une approche fondée sur les risques dans la détermination de ses priorités ;
- Proposer le plan d'audit annuel de GARANCE et le présenter au Comité d'audit et au Conseil d'administration de GARANCE ;
- Présenter les résultats des appels d'offre au Comité d'audit pour le choix du cabinet ;
- Communiquer sur le plan d'audit ;
- Piloter les missions d'audit réalisées ;
- Présenter les conclusions des missions au Directeur général ;
- Assurer le suivi des recommandations et vérifier leur conformité ;
- Effectuer éventuellement des audits.

L'Audit interne externalise auprès de professionnels la partie opérationnelle de réalisation de certaines missions. La fonction d'Audit interne est l'interlocuteur interne, vis-à-vis des prestataires, ayant autorité, moyens et compétences pour piloter et suivre l'intervention des prestataires. La décision d'externaliser la réalisation d'une partie des missions d'Audit interne permet à GARANCE de faire appel à des professionnels ayant les ressources adéquates et suffisantes, en fonction des thèmes d'audit, et répondant aux critères de déontologie et d'indépendance mentionnés ci-dessus.

Le plan d'Audit interne de GARANCE porte sur l'ensemble du système de gouvernance, des activités, des innovations et des processus de GARANCE, de tout sous-traitant dont l'activité est critique. Pour prioriser les thèmes des audits, la fonction d'Audit interne établit un tableau avec une analyse multicritères. Le plan d'Audit interne est préparé sur la base des critères choisis listés ci-dessous :

- Enjeux financiers ;
- Poids des exigences règlementaires ;
- Poids des risques stratégiques majeurs ;
- Poids des risques de conformité majeurs ;
- Poids des risques opérationnels ;
- Résultats des précédents audits,
- Recueils des attentes des différentes parties prenantes.

Tous ces éléments sont mesurés et pondérés annuellement en fonction des évaluations transmises par les autres fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité ainsi qu'au responsable du contrôle interne. L'évaluation de ces critères permet de hiérarchiser les thèmes d'audit et de les répartir selon un planning pluriannuel à 5 ans révisable annuellement. Le plan d'audit est proposé par la Fonction d'Audit interne et approuvé par le Comité d'audit. Il prévoit la période de réalisation et l'acteur en charge de la réalisation de la mission.

La fonction d'Audit interne peut également mener des missions non prévues dans le plan annuel. Le Comité d'Audit est informé de la modification du plan annuel. Le Comité d'audit peut proposer au Directeur général des axes d'études et/ou des missions complémentaires non prévus au plan annuel d'Audit interne.

La Fonction Audit interne communique régulièrement au Directeur général et deux fois par an au Comité d'audit les informations sur le degré d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel ainsi que sur le caractère suffisant des ressources du service. Il peut à sa demande s'entretenir librement avec les membres du Comité d'audit.

Le plan d'audit est transmis annuellement aux Dirigeants effectifs, aux fonction clés et au responsable du contrôle interne annuel ainsi que sur le caractère suffisant des ressources. Il peut à sa demande s'entretenir librement avec les membres du Comité d'audit.

b) Indépendance de la fonction d'Audit interne

Afin d'assurer l'indépendance de la fonction d'Audit interne, celle-ci est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et entretient des liens fonctionnels avec le Comité d'audit. La Fonction Audit interne participe à tous les comités d'audit.

Des cabinets d'audits extérieurs indépendants de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, signent une lettre d'indépendance au début de leur mission.

Conformément au Code de Déontologie de l'IIA, il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants :

- Intégrité ;
- Objectivité ;
- Confidentialité ;
- Compétence.

La fonction d'Audit interne n'occupe pas d'autres fonctions clés au sein de l'entité.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

a) Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, et repris dans les Articles L354-1 et R354-6 du Code des Assurances, GARANCE dispose d'une Fonction Actuarielle.

Les prérogatives de la Fonction Actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la Fonction Actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La Fonction Actuarielle rend compte à la Direction générale et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La Fonction Actuarielle participe aussi à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques au sein de GARANCE.

Des échanges réguliers ont eu lieu tout au long de l'année avec la Fonction Gestion des risques afin d'échanger sur ces différents sujets pour lesquels la Fonction Actuarielle a émis son avis et ses recommandations.

B.7 SOUS-TRAITANCE

a) Objectifs de la politique de sous-traitance

La politique fixe le cadre général dans lequel s'exerce la sous-traitance de certaines activités au sein de GARANCE. Elle a pour but :

- D'assurer un suivi spécifique et adapté des prestataires auprès desquels une activité critique ou importante est sous-traitée ;
- De préciser la surveillance à effectuer pour les prestataires non-critiques et les fournisseurs importants.

Elle a pour objectif d'assurer l'entière maîtrise, par GARANCE, des activités ainsi sous-traitées, GARANCE demeurant responsable de ces activités.

GARANCE identifie la criticité de ses prestataires actuels et envisagés en fonction de la nature des activités qui sont sous-traitées.

Les activités ou fonctions considérées comme critiques ou importantes sont celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de GARANCE, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problème avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Par ailleurs, le RGPD impose (cf. art.28 et 32) à GARANCE en tant que responsable de traitement de s'assurer que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté à la protection des données personnelles et aux droits des personnes afférents. En particulier, lorsqu'une application au cœur de l'activité est hébergée en dehors du système d'information, le sous-traitant doit faire l'objet d'une surveillance et d'un pilotage particulier.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

B.9 AUTRES ELEMENTS PUBLIES

Aucune autre information publiée.

C. Profil de risque

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

a) Exposition au risque de souscription

Changement significatif en 2022

Le transfert des engagements de retraite au FRPS entraîne un certain relâchement des risques de longévité et de rachat pour GARANCE, les produits épargne générant peu de risque de longévité et les taux techniques des contrats restant dans la mutuelle étant plus élevées sur les anciennes générations de contrats ARIA commercialisés.

A la suite de ce transfert, GARANCE a cessé la réassurance du risque de longévité d'une partie de ses engagements.

A compter du 31 décembre 2022, GARANCE est exposée au travers de ses activités d'épargne et de prévoyance à différents types de risque de souscription.

Risques Epargne

Le **risque de longévité** correspond à une sous-estimation des provisions mathématiques de rente liée à une amélioration de l'espérance de vie des rentiers. Le produit ARIA Vie (978 M€ de provision mathématiques) porte un risque de longévité important du fait de sortie en rente, tandis que GARANCE Epargne ne génère pas de risque de longévité (504 M€ de provision mathématiques). ARIA Vie n'étant plus commercialisé et GARANCE Epargne se développant rapidement, ce risque est amené à diminuer.

Le **risque de garantie de taux** se matérialise lorsque le rendement des actifs devient insuffisant au regard des engagements de taux pris vis-à-vis des adhérents. Une provision pour aléas financiers doit alors être constituée si les intérêts techniques de l'année sont globalement supérieurs à 80% des produits financiers. Ce risque est très faible pour GARANCE qui couvre largement les taux techniques garantis.

Le taux technique garanti moyen de GARANCE baisse chaque année. En effet, la baisse des taux de la décennie passée à conduit au taux technique actuel de 0%. Compte tenu du vieillissement des rentiers et du taux technique à 0% des nouvelles souscriptions, ce risque a vocation à baisser dans le futur.

Le **risque de rachat / transfert** correspond à l'option qu'ont les adhérents de racheter ou transférer leur contrat avant leur échéance. Il se matérialise lorsque l'assureur est contraint de céder des actifs en moins-values pour régler le montant des rachats. Le risque de rachat est relativement limité lorsque les adhérents ont des taux techniques élevés. Même lorsque le taux garanti est faible, ce qui compte est la revalorisation totale. La remontée des taux de 2022 renforce le risque de rachat. Celui-ci doit s'apprécier au regard de l'environnement concurrentiel et net d'impôt. Les rentiers ne représentent pas un risque de rachat. Ils représentent 29% des provisions mathématiques. Les cotisants bénéficiant d'un taux technique supérieur à 2% représentent 20,7% des provisions mathématiques, ce qui limite également les capitaux sous risque de rachat.

Le **risque de frais** correspond à une inflation des dépenses que GARANCE effectue pour l'acquisition, l'administration et la gestion des contrats ou la gestion des placements. GARANCE effectue des tests de sensibilité à un choc sur ces frais.

Risques Prévoyance et Opérations non-vie

La prévoyance reste une activité accessoire pour GARANCE limitée en termes de risques financier ou d'assurance mais avec des spécificités en ce qui concerne les risques opérationnels.

b) Gestion du risque

GARANCE est particulièrement attentive à la conception des produits d'assurance et au suivi des hypothèses de la tarification qui permettent d'éviter des problèmes futurs.

GARANCE suit la mortalité effective des assurés en la comparant avec la mortalité théorique, aussi bien celle utilisée pour le tarif que l'impact de l'utilisation des tables d'expérience au lieu des tables TGF/H05. Cela permet de s'assurer de l'absence de dérive de longévité. Les rachats ou transferts sont également suivis.

Des analyses de sensibilité sont effectuées dans le cadre des travaux de la Fonction Actuarielle, notamment l'impact de l'utilisation des tables d'expérience au lieu des tables TGF/H05.

c) Concentration du risque

Il n'y a pas de concentration notable de risque parmi les contrats souscrits.

d) Mesures d'atténuation du risque de souscription

Il n'y a pas de mesure d'atténuation du risque.

e) Tests de sensibilité au risque

Le SCR Longévité montre qu'une baisse de la mortalité de 20% induit une hausse du Best Estimate de 56 M€ ramené à 25 M€ par l'absorption partielle de la participation aux bénéfices.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché de GARANCE sont liés aux placements des engagements en euros et des fonds propres. En ce qui concerne les unités de compte, le risque de marché est principalement supporté par les assurés, à l'exception des garanties plancher en cas de décès.

En transparence, les placements de la mutuelle sont essentiellement des obligations, des actions et dans une moindre mesure de l'immobilier, dont résulte une exposition au change qui peut être en partie couverte. Ainsi les risques de actions, spread, taux et immobilier sont les principaux risques suivis par le risque de change.

a) Exposition au risque

La constitution du FRPS ne modifie pas la logique d'ensemble du profil de risque de marché, dans la mesure où les actifs ont été transférés en proportionnel de manière à préserver la structure et les caractéristiques des placements. Toutefois, l'intégration du titre de participation FRPS en valeur économique au sein du bilan prudentiel de GARANCE génère une volatilité résiduelle pour les fonds propres économiques de GARANCE et accroît la sensibilité de son portefeuille de placements au risque de concentration.

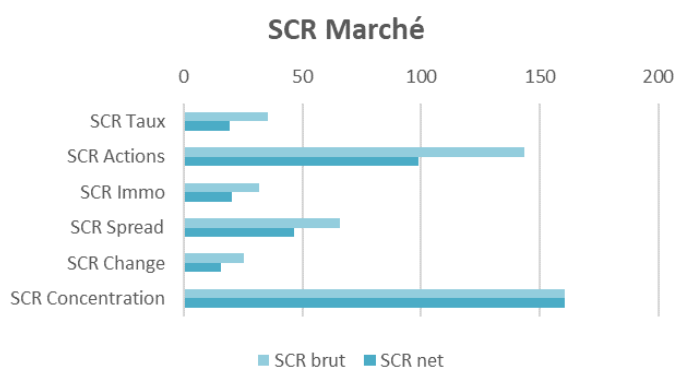
Hors participation FRPS, le transfert des placements préserve la répartition par catégorie d'actif, les expositions actions et les sensibilités taux et crédit.

En transparence, les placements de la mutuelle sont essentiellement des obligations, des actions et dans une moindre mesure de l'immobilier, dont résulte une exposition au change qui peut être en partie couverte. Ainsi les risques de taux, spread et actions sont les principaux risques suivis par le risque immobilier et le risque de change.

Le risque de taux concerne aussi bien les placements que les engagements qui sont réévalués à partir d'une même courbe des taux.

L'impact des chocs de marché sur les placements se répercute en partie sur la capacité de revalorisation future. On distingue ainsi un impact brut et net selon qu'on tient compte de la partie revalorisation ou non.

La participation aux bénéfices (effet revalorisation) absorbe ainsi une partie des mouvements de marché.



i. Risque Taux

Une hausse brutale des taux d'intérêt augmente le risque de rachat des contrats par les assurés, l'adaptation des portefeuilles au nouvel environnement obligataire n'étant pas suffisamment rapide pour servir des taux aussi compétitifs que ceux d'offres financières concurrentes. Le phénomène peut s'amplifier dès lors que l'assureur est contraint de réaliser les moins-values latentes obligataires induites par la hausse des taux.

A l'inverse, dans un contexte de baisse des taux ou de maintien des taux à un niveau durablement bas, les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisante face aux garanties de capital et de taux accordés aux adhérents.

Le **risque de taux** correspond à l'impact qu'une variation de la courbe des taux de référence engendre sur l'actif et le passif, en valeur économique.

Le risque de taux est suivi à deux niveaux, d'une part en termes d'impact potentiel sur les plus-values latentes dont une partie est prise en compte dans le ratio de Solvabilité. Par ailleurs, la valeur économique de GARANCE Retraite est suivie.

GARANCE s'efforce de contrôler l'écart de sensibilité au taux entre l'actif et les engagements purs augmentés des frais pour éviter un trop grand impact sur ses fonds propres économiques.

La sensibilité effective des placements aux taux hors GARANCE Retraite est de 7,3. La sensibilité effective de la valeur économique des engagements hors participation aux bénéficiaires, ramenée à la valeur des placements hors participation dans GARANCE Retraite, est de 6,9. Le risque est ainsi à la hausse des taux, la valeur économique augmentant en cas de hausse des taux. Cette affirmation est cependant à nuancer du fait de la participation dans le FRPS GARANCE Retraite qui montre une sensibilité inverse au taux (risque à la baisse).

ii. Risque Spread

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. En cas de tension sur les marchés, les spreads des titres obligataires pourraient s'élargir et le nombre de défaut constatés sur les émetteurs augmenter. Cela se traduirait par des provisionnements qui affecteraient le résultat comptable et éventuellement les taux servis aux adhérents.

Le **risque de spread** correspond à l'impact sur le portefeuille que produisent les variations des spreads des différents titres. Le risque des émetteurs et de leurs émissions est suivi par segment (Etat/ émetteurs privés du secteur financier/ émetteurs privés des secteurs non financiers), notation, niveau de séniorité et pays. Il est mesuré en pourcentage des placements ou en sensibilité.

La présentation des expositions est hors FRPS GARANCE Retraite, ce dernier ne générant pas de droit sur ses bénéficiaires, ceux-ci ayant déjà été utilisés au niveau de la filiale.

Catégorie	Exposition		Sensibilité	
	2021	2022	2021	2022
Etat	45,2%	47,9%	6,7	5,4
Etat FR	28,3%	25,3%	4,6	3,3
Etat ES-PT-IT	11,6%	11,4%	1,5	1,3
Etat Autre	5,3%	11,2%	0,6	0,8
Corporate par notation	22,3%	26,5%	1,6	1,8
AAA/AA	2,0%	1,8%	0,4	0,3
A	4,5%	6,5%	0,2	0,5
BBB	12,1%	12,3%	0,9	0,7
NN/BB	2,9%	5,6%	0,1	0,2
B	0,8%	0,3%	0,0	0,0
Segment	67,5%	74,4%	8,3	7,2
Etat	45,2%	47,9%	6,7	5,4
Corp Fin.	9,1%	12,3%	0,5	0,9
Corp Non Fin.	13,2%	14,2%	1,1	0,9
Seniorité	70,8%	74,4%	8,8	7,3
Securisé	1,3%	0,8%	0,1	0,1
Senior	59,3%	61,4%	8,1	6,5
Subordonné	10,2%	12,1%	0,5	0,6
TOTAL	67,5%	74,4%	8,3	7,2

Le portefeuille obligataire en transparence est composé de 47,9% d'obligations souveraines et 26,5% d'obligations du secteur privé.

La sensibilité du portefeuille aux spreads Etat (5,4) est bien supérieure à celle des émetteurs privés (1,8). Cela correspond aux durées plus longues des titres souverains détenus par rapport à ceux du secteur privé.

Le risque de spread concerne aussi le passif. Le risque de spread est induit par l'utilisation du *Volatility Adjustment*.

Le Volatility Adjustment est un spread qui s'applique à la courbe d'actualisation du passif. Il est déterminé par l'EIOPA à partir à partir du portefeuille obligataire consolidé des assureurs européens, réparti en deux catégories, Etat et Privé. Ainsi, les règles de pondérations appliquées au spread de chaque poche permettent d'identifier l'exposition crédit du passif liée à l'utilisation du Volatility Adjustment. Elle vient en réduction des expositions de l'actif.

iii. Risque Actions

Le **risque actions** se matérialise par une baisse conséquente des marchés actions qui impacterait la valeur boursière des actifs, diminuerait les fonds propres économiques et fragiliserait in fine la situation de solvabilité de GARANCE. En outre, ce choc pourrait nécessiter la constitution de provisions pour dépréciation durable et/ou pour risque d'exigibilité qui pénaliserait le résultat comptable et les taux servis aux adhérents.

Le risque actions est analysé en fonction des expositions géographiques et sectorielles. L'exposition actions totale de GARANCE hors FRPS est de 13,9% fin 2022.

Catégorie	Répartition	
	2021	2022
Répartition pays	15,9%	13,9%
Eurozone	11,9%	9,7%
Europe ex EZ	0,1%	0,0%
US	1,2%	1,8%
Japon	1,1%	1,1%
Autre	1,6%	1,3%
Répartition secteur	15,9%	13,9%
Conso.non cyclique	0,5%	0,7%
Conso. Cyclique	2,4%	2,3%
Energie	0,5%	0,8%
Santé	1,3%	1,2%
Industrie	2,2%	2,4%
Technologies	3,0%	2,9%
Bien de bases	0,8%	0,8%
Télécom	0,8%	0,9%
Financières	2,2%	2,4%
Utilities	0,6%	0,5%
Autres	1,6%	-1,0%

iv. Risque Change

Le risque de change du portefeuille représente 5,9% des actifs. Le risque de perte se produit quand la parité de change de l'Euro s'apprécie contre les autres devises, en particulier le dollar US et le Yen.

La position dollar US liée aux actions US est couverte en partie. Les expositions de change accompagnent les positions actions.

v. Risque Immobilier et Infrastructure

Fin 2022, les investissements de GARANCE, hors la participation dans le FRPS GARANCE Retraite, en fonds immobiliers et immeuble en direct s'élève à 6,7% et celui en infrastructure et private equity à 1,9%.

b) Gestion du risque et principe de la personne prudente

Le dispositif de gestion des risques mis en place et les restrictions des différentes politiques permettent de s'assurer du respect de la personne prudente.

Chaque catégorie d'instrument autorisée est précisée et vérifiée. Tout produit structuré, complexe ou en actifs non cotés ou non liquides fait l'objet d'une analyse formalisée par la Fonction Gestion des risques et d'une autorisation expresse. Des diligences exigeantes sont effectuées avant l'entrée pour les fonds en actifs non cotés en cherchant notamment à répliquer les business plans, à vérifier leurs hypothèses et à les stress tester. Il en est de même pour les nouvelles activités d'investissements et les fonds en direct. Les titres non notés, les expositions significatives sont évaluées ainsi que les émetteurs sur lesquels des dépassements existent.

L'allocation stratégique est arrêtée annuellement, ce qui permet de prendre en compte l'environnement économique, l'évolution des risques de marché et les impératifs de rentabilité et solvabilité. Elle fixe des limites par classes d'actifs et par classes de notation pour les obligations. En cas de solvabilité fortement dégradée, une allocation refuge est définie pour diminuer l'exposition au risque.

Une limite d'écart de sensibilité entre l'actif et le passif impose une cohérence entre la durée des placements et celles des engagements.

Les risques de marché font l'objet d'un tableau de bord mensuel et d'un suivi plus rapproché en cas de forts mouvements des marchés financiers. Cela est encadré par un processus de vérification du respect des limites.

c) Concentration

Les concentrations les plus notables concernent :

- Pour les investissements obligataires, en particulier les Etats, les positions sur la France, l'Espagne et l'Italie ;
- Pour les actions, la concentration géographique sur l'Europe.

d) Mesures d'atténuation des risques de marché

Un fonds dédié est en place pour atténuer les risques de GARANCE. La stratégie de ce fonds vise à prendre des positions contraires à celles issues du solde de l'exposition des actifs de GARANCE, net des engagements inscrits à son passif, en vue de stabiliser, voire d'augmenter son ratio de solvabilité ou ses fonds propres. Les couvertures portent essentiellement sur les actions et certaines devises.

e) Tests de sensibilité

L'impact de scénarios correspondant à une variation instantanée et adverse de chaque facteur pris isolément est estimé pour :

- Une baisse des taux de 0,5% ;
- Une hausse des taux de 0,5% ;
- Une baisse des actions de 25% ;
- Une hausse des actions de 25%.

En M€	2022	Sensibilité Taux		Sensibilité Actions	
		-0,50%	+0,50%	-25%	+25%
Ratio S2	270%	273%	261%	253%	262%
SCR	500	478	520	420	582
Fonds propres	186	175	199	166	223

Ces sensibilités montrent un risque plus marqué à des actions, avec une bonne résistance d'ensemble. On notera que le choc actions a été modulé (Equity Dampener). En complément des variations de spread des émetteurs Etat et privés est également évalué.

C.3 RISQUE DE CREDIT

a) Exposition au risque

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs émetteurs et à la perte qui se produit lorsque ce risque se réalise. Les positions de toutes natures sont considérées : actions, obligations, convertibles...

Les émetteurs sont regroupés sur l'émetteur de tête lorsqu'il existe des liens entre eux. Les Etats sont également inclus dans l'analyse.

b) Gestion du risque et principe de la personne prudente

Ce risque est géré au travers de limites émetteurs. Ces limites sont construites en équivalent risque de perte, c'est-à-dire que les possibilités d'investissement diminuent lorsque la notation ou le rang en tant que créancier baissent. Elles distinguent les émetteurs Etat et les émetteurs corporate.

Les limites de diversification du risque émetteur s'appliquent en consolidant sur l'émetteur de tête les positions des émetteurs liés, en tenant compte des expositions, de la notation et de la perte en cas de défaut.

Les limites de concentration et de dispersion portant sur les émetteurs, les pays et les fonds en actifs non cotés ou non liquides permettent d'éviter les concentrations excessives et le risque de liquidité associé aux valeurs de basse notation.

c) Concentration

Le suivi est effectué par émetteur consolidé en montant. Le top 5 pour chaque segment de dette est le suivant :

Etat	Nom	Rtg 2nd Best	M€	Fin.	Nom	Rtg 2nd Best	M€	Non Fin.	Nom	Rtg 2nd Best	M€
1	France	AA	461	1	Bpce	A+	25	1	Engie	BBB+	15
2	Espagne	A-	94	2	Bnp Paribas	AA-	15	2	Volkswagen	BBB+	12
3	Italie	BBB	78	3	Axa	A	14	3	BP	A	10
4	Allemagne	AAA	64	4	Allianz	AA-	11	4	Totalenergies	A	8
5	Portugal	BBB+	31	5	Crédit Mutuel	AA-	8	5	Vodafone Group	BBB	7

d) Mesure d'atténuation du risque

Certaines expositions souveraines peuvent être réduite au moyen de contrat future sur obligations.

e) Tests de sensibilité

Le risque de perte statistique pour défaillance des émetteurs est agrégé au niveau du portefeuille d'actifs de GARANCE. La contribution de chaque émetteur à cet indicateur (dit Expected Shortfall) permet d'identifier les positions les plus risquées (ex : Top 10 par segment). Pour l'ensemble des obligations du portefeuille :

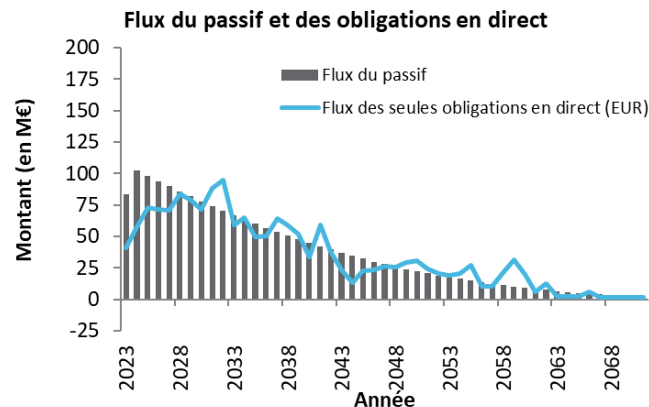
En M€	ES ¹ 90%	VaR ² 99.5%
Transparence	8,5	10,5

La participation dans le FRPS GARANCE Retraite est importante en valeur comptable et économique. Elle constitue également un risque important.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

a) Exposition au risque

Les écarts de trésorerie entre l'actif et le passif témoignent du risque de liquidité. Ils sont davantage en déficit de liquidité les premières années sur les 5 premières années. Les souscriptions nettes attendues compensent largement cela. Les flux des seules obligations en direct ont été pris en compte face aux flux du passif garanti. A ces flux viennent s'ajouter 542 M€ de fonds investis en valeurs mobilières.



b) Gestion des risques et principe de la personne prudente

La prise en compte du niveau d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie permet de s'assurer de la bonne gestion du risque de liquidité. Les limites d'écart de durée et l'exigence de qualité des émetteurs contribuent à l'adéquation des placements au regard des engagements.

c) Mesure d'atténuation des risques de liquidité

Le risque peut être atténué au moyen de contrat cadre de mise en pension.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

a) Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme suit : « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ». Dans cette optique les risques opérationnels identifiés sont affectés à une famille de risque selon leur nature en fonction de la liste ci-dessous :

- Ressources humaines ;
- Organisation interne ;
- Pilotage ;
- Projet ;
- Exécution du processus ;
- Système d'information ;
- Qualité des données ;
- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Prestataires ;
- Clients, produits et pratiques professionnelles.

b) Gestion du risque

Le risque opérationnel et de conformité est abordé de manière essentiellement qualitative. Une cartographie distincte pour chacun de ces risques permet d'identifier les zones à risques pour lesquelles des plans d'actions sont identifiés puis déroulés.

c) Mesures d'atténuation du risque opérationnel

Les actions de maîtrise de ces risques ont vocation à être intégrées dans le pilotage et l'amélioration des processus, avec notamment des procédures et des contrôles, les résultats de ces derniers étant consolidés par le contrôle interne. Cela est facilité par le fait que GARANCE a organisé l'ensemble de ses activités sous forme de processus.

d) Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels et conformité permet d'analyser les concentrations de risques par degré de priorité.

e) Surveillance des risques opérationnels

L'existence de plans d'actions pour les risques critiques est vérifiée. La bonne réalisation de ces plans d'actions permet d'atténuer les risques.

Une consolidation des principaux risques opérationnels est effectuée chaque année afin d'améliorer la gestion des risques des processus et donner une vision d'ensemble aux instances.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

a) Risque de continuité d'activité

Le Conseil d'administration de GARANCE s'est doté d'une politique de continuité d'activité. Elle répond aux scénarios suivants : perte des locaux, absentéisme massif, perte du système d'information.

Le profil du risque de péril de GARANCE s'apprécie au travers de l'analyse d'impact sur l'activité qui a été faite. Les activités ont été classées au regard de trois critères : criticité, délai maximum d'interruption acceptable, impact financier/ image/ qualité de service/ légal.

Des tests de la solution de continuité et du travail à distances sont effectués chaque année ou répercutés auprès des sous-traitants critiques ou importants.

b) Risque de sécurité du système d'information

Des tests d'intrusion dans les systèmes d'information de GARANCE sont régulièrement réalisés. Cela permet d'établir un diagnostic de sécurité et d'améliorer la sécurité des équipements, des réseaux et des données.

Le Conseil d'administration de GARANCE a adopté une politique de sécurité des systèmes d'information conforme au référentiel ISO 27002. Un plan d'actions d'amélioration des mesures actuelles a été mis en place.

c) Risques stratégiques

Les risques stratégiques concernent essentiellement :

- GARANCE régresserait du fait de sa qualité de service insuffisante ;
- La mise en œuvre du changement et de l'amélioration serait difficile ;
- Les ressources et projets ne seraient pas adaptées et bien pilotées ;
- Les conditions de la sous-traitance critiques ne seraient pas satisfaisantes ;

Ces risques sont suivis au travers de l'avancement du plan stratégique.

Le risque stratégique et le risque de marché peuvent être fortement liés lorsqu'une mauvaise appréciation amène à supporter plus de risque que de raison.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 ACTIFS

a) Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité S2

Les **actifs incorporels** sont évalués à une valeur nulle dans le bilan prudentiel compte tenu de la nature des actifs détenus. En effet, selon la norme IFRS 38, seuls les biens pouvant être source d'avantages économiques futurs peuvent être assimilés à des actifs, ce qui n'est pas le cas des logiciels acquis par GARANCE puisqu'ils ne pourront pas être vendus.

Les **impôts différés** ne sont pas comptabilisés en S1 (Solvabilité 1). Les impôts différés (actif ou passif) sont évalués en S2 (Solvabilité 2) sur la base des éléments suivants :

- Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables (charges déductibles ultérieurement, déficits reportables, décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés...). En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des passifs (hors fonds propres) entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé actif.

Les **immobilisations corporelles pour usage propre** correspondent aux biens corporels immobilisés et aux locaux utilisés pour les besoins de l'exploitation. Les biens corporels sont valorisés en S2 et dans les états financiers S1 à la valeur nette comptable. Les immeubles d'exploitation sont valorisés en S2 à la valeur d'expertise tous les 5 ans ou à la valeur d'actualisation entre deux expertises quinquennales. Ces deux postes sont valorisés dans les états financiers S1 à la valeur nette comptable.

Les **placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)** sont valorisés à des fins de solvabilité (S2) à la valeur de marché à la date d'inventaire coupons courus inclus. Cette valorisation est effectuée pour les titres cotés à l'aide de l'outil Bloomberg.

Les biens immobiliers sont valorisés à partir d'une valeur d'expert (AVM).

Les participations dans les filiales de GARANCE (INCUBE et Indep'AM) sont valorisées à un montant égal au produit du pourcentage de détention dans le capital et d'une valorisation à la clôture (basée sur les fonds propres pour Indep'AM (AEM) et sur une valeur d'expert pour INCUBE (AVM basé sur la méthode DCF).

L'approche retenue pour valoriser dans le bilan prudentiel la participation de GARANCE dans le FRPS Garance Retraite vise à être conforme à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 : « les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés ». Aussi, le FRPS n'est pas considéré comme une société d'assurance au sens de la Directive S2, sa valorisation relève donc du 5 de l'article 13 du règlement délégué S2 (entreprise liée non assurantielle). En l'espèce, la détermination de la valeur d'échange du FRPS repose sur un cadre purement « Solvabilité 2 ». En effet, la valeur du FRPS correspond à l'actif net obtenu après construction d'un bilan S2 pour l'entité FRPS. Aussi, les principes et les méthodes appliquées sont exactement les mêmes que pour le bilan prudentiel de GARANCE.

Les **créances nées d'opérations d'assurance** sont valorisées en S1 et en S2 à la valeur nette comptable. Ce poste contient exclusivement les soldes débiteurs des comptes des adhérents de GARANCE.

b) Différences entre les états financiers S1 et l'évaluation à des fins de solvabilité S2

En K€	S2	S1	Ecart S2-S1
Actifs incorporels	0	12 134	-12 134
Actifs d'impôts différés	117	0	117
Immobilisations corporelles détenues pur usage propre	38 210	16 142	22 068
Placements autres que les actifs en représentation des contrats en UC	1 966 281	1 723 041	243 240
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	20 555	20 555	0
Créances nées d'opérations d'assurance	152	152	0
Autres créances	36 001	36 001	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 605	32 605	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	6 115	6 115	0
TOTAL	2 100 036	1 846 745	253 291

a) Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité S2

Le best estimate a été calculé conformément aux dernières orientations effectives à partir du 1er avril 2015, à la notice « Solvabilité 2 » du 17 décembre 2015 et au règlement délégué d'octobre 2014. Il a été calculé séparément pour ARIA Vie (produit principal représentant 65% des PM de GARANCE), GARANCE Epargne, GARANCE PERP et ARTIVIE, OBSEQUES et PREVARTI et GARANCE Epargne car ARIA Vie est un produit d'assurance vie dont les assurés sortent principalement en rente et ARTIVIE, OBSEQUES et PREVARTI sont des produits de prévoyance et GARANCE Epargne est un produit d'assurance vie.

L'outil de modélisation fournit pour les produits les flux de prestations, de participations aux bénéficiaires, des cotisations et de frais sur les 50 prochaines années de manière stochastique. Ces flux sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'EIOPA avec utilisation du *Volatility Adjustment*.

Les principales hypothèses de l'outil de modélisation pour ARIA Vie et GARANCE PERP sont les suivantes :

- Droits des assurés par âge, catégorie (cotisant maître, cotisant veuf, rentier de droit direct et rentier de droit indirect), sexe, génération de points (les générations dépendant généralement du taux technique garanti)
- Le comportement des assurés par génération de points est une moyenne sur les 3 dernières années sans prise en compte de l'année 2022. Les principaux comportements sont les rachats
- La mortalité des assurés est distinguée selon le sexe et déterminé selon des tables générationnelles propres à GARANCE
- Une année de cotisation correspondant aux versements programmés
- Des charges d'acquisition de 5,09%, des charges de gestion égales à 0.39% de la PM et coûts unitaires
- Une participation aux bénéficiaires distribuant un rendement cible de 80% du taux servi N-1 auquel s'ajoute 20% du taux 10 ans
- L'actif avec une répartition par instruments principaux (comme obligation, action, immobilier) et le passif au 31/12/2022

Les principales hypothèses de l'outil de modélisation pour les produits de prévoyance sont les suivantes :

- Droits des assurés par âge, sexe, génération de tarifs (les générations dépendant généralement du taux technique garanti) et produit (séparation entre les différents produits de prévoyance)
- Le comportement des assurés est celui de l'année 2021. Les principaux comportements sont les rachats.
- La mortalité des assurés est distinguée selon le sexe et déterminé selon des tables générationnelles propres à GARANCE
- Des charges d'acquisition de 5,09%, des charges de gestion égales à 4,61% de la PM

Le *Best Estimate* s'élève à **1,474 Mds€** au 31/12/2022.

La marge de risque est calculée selon la méthode 2 des orientations applicables à compter du 1er avril 2015. Les données utilisées dans le calcul de la marge de risque sont les suivantes :

Données	
CoC	6%
SCR op (M€)	8,15
SCR mkt uti (M€)	0
SCR life net (M€)	45,89
Adj TP (M€)	0
SCR util (M€)	54,04

A savoir :

- Le coût en capital ;
- Le SCR Opérationnel ;
- Le SCR Vie ;
- L'ajustement par les provisions techniques ;
- SCR util étant la somme de ces 3 derniers éléments.

Les SCR évoluent de manière proportionnelle au *Best Estimate*.

La marge de risque s'élève à **38,39 M€** au 31/12/2022.

b) Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques S2

Au cours de l'année 2022, les provisions techniques prudentielles de GARANCE sont jugées conformes par la Fonction Actuarielle et en adéquation avec les engagements de passif pris par la compagnie.

GARANCE a fait le choix d'intégrer l'ensemble des garanties de son portefeuille dans l'outil de projection RAFM. Ainsi, tout le périmètre fait maintenant l'objet d'un calcul de provisions techniques conformément à la directive Solvabilité 2.

i) Qualité des données

En 2022, les équipes techniques ont continué à renforcer la documentation relative à la source des données en entrée du modèle ainsi que leur réconciliation avec la comptabilité.

ii) Provisions techniques sous solvabilité 2

La méthodologie de calcul des provisions techniques s'appuie sur les mesures de niveau 2 (Actes délégués) du 10 octobre 2014 publiée le 17 janvier 2015 au JO de l'Union Européenne.

Bien que le modèle suive les instructions de la directive et des mesures de niveau 2 quant au calcul des provisions techniques, quelques simplifications sont effectuées sur le modèle, sans impacts significatifs sur les résultats.

Les remarques ci-dessous concernent majoritairement les produits ARIA Vie et GARANCE Epargne, produits les plus matériels puisqu'ils représentent 98% de la PM de GARANCE.

⇒ **Périmètre des contrats**

A ce jour, il n'existe pas de simplification concernant le périmètre des contrats modélisés. L'ensemble des garanties des contrats du périmètre de GARANCE fait l'objet d'un calcul de provisions techniques suivant les recommandations de la directive Solvabilité 2, c'est-à-dire par actualisation des flux futurs de prestations, de cotisations, de frais et de participation aux bénéfices.

⇒ **Exhaustivité des contrats**

A l'instar de l'exercice précédent, les assurés sont modélisés tête par tête. Un contrôle du nombre de contrats, du nombre de points acquis et de la PM est effectué afin de s'assurer que la modélisation prend en compte l'exhaustivité des engagements des contrats modélisés par GARANCE. Hors erreur possible lors de l'extraction des données de passif du système de gestion, il n'existe pas d'incertitude quant au périmètre des assurés modélisés.

⇒ **Cadre de projection**

Au 31/12/2022, le calcul des provisions techniques a été effectué avec l'outil de modélisation RAFM permettant le calcul en stochastique et donc la valorisation des options et garanties financières du portefeuille.

⇒ **Options et Garanties Financières**

La modélisation du *Best Estimate* et celle liée à la stratégie de rémunération sont restées stables depuis l'exercice précédent. Aussi, le montant des FOGs diminue et atteint 2,77% du BE au 31/12/2022 (contre à 6,38% en 2021).

⇒ **Horizon de projection**

Au 31/12/2022, l'horizon de projection est toujours de 50 ans.

⇒ **Participation aux bénéfices**

La stratégie de rémunération de GARANCE avait été revue au cours de l'année 2021 et a été jugée conforme avec la gestion des actifs de GARANCE. Elle a continué à être améliorée en 2022. La Fonction Actuarielle se positionne comme favorable aux développements réalisés.

⇒ **Actualisation**

Les flux de prestations sont actualisés chaque fin de mois.

⇒ **Frais**

Les frais sont modélisés en pourcentage de la provision mathématique, en pourcentage des primes et en coûts unitaire. Les taux sont issus d'une étude effectuée par la Direction comptable. Cette étude repose sur les données réelles des comptabilités générales et analytiques et affecte l'ensemble des coûts de GARANCE aux comptes par destination (acquisition, administration, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques).

Le niveau des frais modélisés pour le calcul des provisions techniques est le suivant :

- Pour l'année 2022, les frais sur primes sont évalués à 5,09% des primes ;
- Pour l'année 2022, les frais de gestion sont de 0,39% des provisions mathématiques ;
- Pour l'année 2022, les coûts unitaires sont de 11,76 par contrat.

Ce niveau de frais est cohérent avec les benchmarks de marché. En effet, le taux de frais modélisé par GARANCE est dans la moyenne des frais des organismes d'assurance pour ce type de contrat.

⇒ **Marge pour risque**

La marge de risque est calculée d'après la méthode du coût du capital (telle que spécifiée dans les actes délégués).

$$MR = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Avec :

- CoC = 6%, le coût du capital ;
- SCR_t , le SCR en année t (avec le SCR de marché nul) ;
- r_t , le taux de maturité t.

Le calcul des SCR prospectifs à chaque pas de temps d'après la formule standard s'avérant particulièrement complexe et extrêmement coûteux en temps de calcul, GARANCE utilise la méthode simplifiée dite « proportionnelle ». Cette méthode consiste à calculer les SCR prospectifs à partir du SCR initial et de l'évolution de la provision Best Estimate.

Nous avons donc :

$$SCR_t = SCR_0 \times \frac{BE_t}{BE_0}$$

Pour 2022, le niveau de la marge pour risque est de 54,04 M€, en diminution de 49%. Cet écart s'explique par la création du FRPS GARANCE Retraite.

⇒ **Actifs**

Les actifs sont répartis en 5 catégories distinctes ce qui est suffisant au vue de la complexité des actifs en portefeuille :

- Obligations ;
- Obligations indexées sur l'inflation ;
- OPCVM Actions ;
- OPCVM Convertibles ;
- OPCVM Immobilier.

⇒ **Comparaison avec l'expérience**

Pour l'année 2022, les comparaisons suivantes ont été établies :

i) Produit ARIA Vie

Les taux de rachat réels pour ARIA VIE sont compris entre 5,28% et 9,39% selon les générations. A l'inverse de l'année dernière, les données réelles sont supérieures aux données projetées pour l'ensemble des générations. L'écart maximal constaté est de 4,52% pour la première génération.

Concernant les liquidations, la moyenne d'âge sur toutes les générations confondues est de 65,95 ans. Cette moyenne a légèrement augmenté sur l'année 2022. L'âge de la liquidation projeté dans l'outil est de 66 ans soit un écart de -0,05 ans en moyenne.

Les prestations réelles (70 M€) sont supérieures aux prestations projetées (62.8 M€) est de 10,47%. Également, la montant de frais de gestion projeté est inférieur de 30.71% aux frais de gestion réels : 6.2M€ contre 8.97M€. A l'inverse, les primes réelles (22.6 M€) sont inférieures aux primes projetées (24.3 M€) soit 7,5% de différence.

ii) Produits prévoyance

Les flux réels sont supérieurs aux flux projetés, exception faite pour les primes. La différence entre les prestations réelles (1.57 M€) et projetées (1.56 M€) est de 0.63%. Également, la différence entre les frais de gestion projetés (862 k€) et les frais de gestion réels (1.6 M€) est de 44.4%. A l'inverse, la différence entre les primes réelles (4.5 M€) et projetées (4.8 M€) est de 6.45%.

iii) Table de mortalité prospective d'expérience par sexe

Dans le cadre de la mise en place progressive du nouveau cadre prudentiel, GARANCE a souhaité disposer de tables de mortalité prospectives afin d'établir un provisionnement *Best Estimate* de ses engagements.

Une mesure de risque est calculée afin de comparer les décès des adhérents aux décès théoriques issus des tables d'expérience :

$$SMR(N) = \frac{\text{Décès observés}}{\text{Décès attendus}} = \frac{\sum_i 1 \text{ si décès de la tête } i \text{ dans l'année } 0, \text{ 0 sinon}}{\sum_i m_x(i) * \text{exposition}(i)}$$

Avec pour une étude sur 1 an :

$$m_x = \frac{q_x}{1 - 0,5 * q_x}$$

q_x Le taux de mortalité théorique

Ainsi, en comparant les observations réelles aux tables prospectives, nous obtenons le tableau suivant :

SMR TOUS PRODUITS			
Sexe	2019	2020	2021
H	1,00	1,09	1,05
F	0,95	1,18	1,00

Les SMR sont proches de 1 pour chaque année d'observation. En effectuant un zoom sur le produit ARIA Vie, les résultats du SMR sont les suivants :

SMR ARIA Vie			
Sexe	2019	2020	2021
H	1,07	1,17	1,13
F	0,97	1,14	0,99

Les SMR ARIA Vie sont généralement supérieure à 1. Pour finir, les résultats des *backtests* réalisés sont jugés satisfaisants par la Fonction Actuarielle.

c) Différences entre les états financiers S1 et l'évaluation à des fins de solvabilité S2

Les principales différences pour le calcul des provisions en solvabilité 1 et solvabilité 2 sont les suivantes :

- Actualisation au taux technique garantie et utilisation de tables de mortalité réglementaires en solvabilité 1 (TGH05, TGF05) contre utilisation de la courbe des taux avec *Volatility Adjustment* pour l'actualisation et utilisation de tables de mortalité propres à GARANCE en solvabilité 2
- Prise en compte des frais futurs dans les provisions en solvabilité 2
- Prise en compte de la participation aux bénéfices future dans les provisions en solvabilité 2
- Prise en compte d'un an de cotisation de versement programmé
- Calcul stochastique en solvabilité 2

L'ensemble de ces différences représente un écart total de -1 M€ de provisions en solvabilité 2 par rapport aux provisions en solvabilité 1. Il se répartit de la façon suivante :

- Prise en compte des frais futurs dans les provisions en solvabilité 2 : +122 M€
- Prise en compte de la participation aux bénéfices future en solvabilité 2 : + 200 M€
- Prise en compte des autres différences en solvabilité 2 : -323 M€

Si le *Volatility Adjustment* n'était pas utilisé, le Best Estimate serait de 1,491 Mds€ au 31/12/2022 soit 17 M€ plus élevé que le *Best Estimate* avec *Volatility Adjustment*.

d) Application des mesures transitoires S2

GARANCE n'utilise ni la courbe des taux sans risque transitoire, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

e) Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

GARANCE n'est pas concernée.

f) Changement important d'hypothèses par rapport à la période précédente

Il n'y a pas eu de changement d'hypothèses important. Seul un changement de périmètre a eu lieu avec la création du FRPS GARANCE Retraite.

D.3 AUTRES PASSIFS

a) Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité S2

La **provision pour retraite et autres avantages** est constituée uniquement des indemnités de fin de carrière du personnel.

Les **impôts différés** ne sont pas comptabilisés en S1. Les impôts différés (actif ou passif) sont évalués en S2 comme décrit ci-avant. Concernant les impôts différés passif, ils sont évalués sur la base des éléments suivants :

- Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables relatives aux décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés. En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé passif ;

Les **dettes nées d'opérations d'assurance et autres dettes** (non liées aux opérations d'assurance) sont valorisées à la valeur nette comptable tant dans le bilan S1 que le bilan S2.

b) Différences entre les états financiers S1 et l'évaluation à des fins de solvabilité S2

En K€	S2	S1	Ecart S2-S1
Provision pour retraite	1 205	0	1 205
Passifs d'impôts différés	34 668	0	34 668
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	877	877	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	3 481	3 481	0
Autres dettes (hors assurance)	46 396	46 396	0
TOTAL	86 627	50 754	35 873

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'approche retenue pour valoriser dans le bilan prudentiel la participation de GARANCE dans le FRPS GARANCE Retraite vise à être conforme à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 : « les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés ».

La détermination de la valeur d'échange du FRPS repose sur un cadre purement « Solvabilité 2 ». En effet, la valeur du FRPS correspond à l'actif net obtenu après construction d'un bilan S2 pour l'entité FRPS. Aussi, les principes et les méthodes appliquées sont exactement les mêmes que pour le bilan prudentiel de GARANCE.

Les autres participations de GARANCE sont valorisées en valeur comptable.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Les engagements constatés à la clôture concernent uniquement les loyers restants à courir à cette date sur les contrats de crédit-bail et location de matériels en-cours pour un montant de 442 K€.

E. Gestion du capital

E.1 FONDS PROPRES

a) Objectifs de la gestion des fonds propres

GARANCE dispose d'une politique de gestion du capital approuvée par son conseil d'administration. La gestion du capital est un processus qui consiste à :

- suivre les titres éligibles aux fonds propres de base, en matière :
 - de classement dans les différentes catégories d'éligibilité ;
 - de respect des clauses contractuelles et des modalités opérationnelles ;
 - d'opportunité de rembourser les titres de manière anticipée ou de les racheter ;
- à analyser la faisabilité et les conséquences d'émettre des titres tels les certificats mutualistes, les titres participatifs ou les titres subordonnés éligibles aux fonds propres de base

GARANCE ne recourt pas actuellement à de tels outils. L'objectif de la politique de gestion du capital est de définir les conditions dans lesquelles GARANCE pourrait se doter de ces outils, afin d'en garantir une utilisation conforme à ses besoins.

La politique de gestion du capital définit les principes, les processus et procédures, les rôles et responsabilités, la documentation, la communication interne et externe ainsi que les normes en matière de qualité des données.

b) Structure, montant, qualité et éligibilité des fonds propres

Les fonds propres de base S2 de GARANCE s'élèvent à 500,4 M€ et sont constitués exclusivement d'éléments pouvant être classés dans la catégorie des Tier 1.

Parmi ces fonds propres, 4,9 M€ représentent des éléments de fonds propres prudentiels issus de la provision pour participation aux bénéficiaires. Si GARANCE n'utilisait pas cette mesure, le ratio de solvabilité diminuerait de 1,95%.

Si GARANCE n'utilisait pas le *Volatility Adjustment*, les fonds propres de base S2 seraient de 468,8 M€.

En effet, en l'absence de position nette d'impôts différés actifs (tier 3) et de titres subordonnés (tier 2 ou 3), les fonds propres présentent une qualité optimale.

GARANCE ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

c) Evolution des fonds propres par rapport à la période précédente

Les fonds propres de base S2 de GARANCE varient de -14,4 M€ depuis 2021. Les évolutions par composante sont les suivantes :

En K€	2022	2021	Variation
Fonds d'établissement	381	381	0
Fonds excédentaire	4 867	14346	-9 479
Réserve de réconciliation	495 114	500 001	-4 887
TOTAL	500 362	514 728	-14 366

Les fonds propres prudentiels issus de la provision pour participation aux bénéficiaires diminuent de 9,5 M€ en raison du transfert de portefeuille vers GARANCE Retraite (FRPS) en 2022 et de l'évolution de la modélisation des provisions techniques.

d) Comparatif avec les fonds propres des états financiers

L'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité (S2) représente le montant des fonds propres économiques. Afin d'analyser les différences significatives expliquant l'écart entre les fonds propres des états financiers S1 et les fonds propres économiques S2, il est nécessaire de comprendre les variations affectant l'actif et le passif.

Les écarts constatés sur les actifs, en milliers d'Euros, sont les suivants :

En K€	S2	S1	Ecart S2-S1
Actifs incorporels	0	12 134	-12 134
Actifs d'impôts différés	117	0	117
Immobilisations corporelles détenues pur usage propre	38 210	16 142	22 068
Placements autres que les actifs en représentation des contrats en UC	1 966 281	1 723 041	243 240
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	20 555	20 555	0
Créances nées d'opérations d'assurance	152	152	0
Autres créances	36 001	36 001	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 605	32 605	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	6 115	6 115	0
TOTAL	2 100 036	1 846 745	253 291

Les écarts constatés sur les passifs, en milliers d'Euros, sont les suivants :

En K€	S2	S1	Ecart S2-S1
Provisions techniques - Non-vie	0	109	-109
Provisions techniques - Vie (hors UC et indexés)	1 491 921	1 492 941	-1 020
Provisions techniques - UC et indexés	20 605	21 037	-432
Provisions autres que les provisions techniques	522	522	0
Provision pour retraite	1 205	0	1 205
Passifs d'impôts différés	34 668	0	34 668
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	877	877	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	3 481	3 481	0
Autres dettes (hors assurance)	46 396	46 396	0
TOTAL	1 599 675	1 565 363	34 312

Le passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 s'analyse comme suit :

En K€	Position initiale	Affectation S1 vers S2	Affectation à la réserve de réconciliation			Affectation fonds propres S2	Position finale
			Reclassements S2 vs S1	Variation actif S2 vs S1	Variation actif S2 vs S1		
Fonds propres S1	281 382						281 382
Fonds d'établissement	381	-381					381
Réserve de solvabilité	5 953		-5 953				5 953
Réserve de capitalisation	32 642		-32 642				32 642
Autres réserves	240 483		-240 483				240 483
Résultat	1 924		-1 924				1 924
Fonds propres S2							500 362
Fonds d'établissement		381					381
Fonds excédentaires					4 867		4 867
Réserve de réconciliation			281 001	253 290	-39 177		495 114
Provisions nettes d'impôts différés actifs							0
						Ecart S2-S1	218 980

e) Impact des mesures transitoires

Cette possibilité n'est pas utilisée par GARANCE.

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

a) Montant et principales composantes du SCR

Les calculs du SCR sont effectués avec la formule standard. Les principaux modules de risque du SCR sont le SCR Vie, le SCR Marché et le SCR opérationnel. Aucun calcul simplifié n'est utilisé pour les sous modules de risque.

Au 31/12/2022, le SCR s'élève à 185,6 M€. Le SCR Vie est de 168,5 M€, le SCR Marché de 283,5 M€ et le SCR opérationnel de 8,1 M€.

b) Montant du MCR

Le calcul du MCR est effectué avec la formule standard, en utilisant le Best Estimate, du SCR et des capitaux sous risques au 31/12/2022.

Le MCR s'élève à 46,4 M€ au 31/12/2022.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Cette possibilité n'est pas utilisée par GARANCE.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

GARANCE n'utilise pas de modèle interne.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les fonds propres éligibles de GARANCE ont largement couvert les exigences de MCR et de SCR durant l'exercice. Il n'y a donc eu aucun manquement.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information.

F. ANNEXE I : GLOSSAIRE

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AFAI	Association française de l'audit et du conseil informatique
AMF	Autorité des marchés financiers
AMSB	<i>Administrative management or supervisory board</i> (en français, organe d'administration, de gestion ou de contrôle)
<i>Best estimate</i>	Meilleure estimation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés évaluée selon la norme Solvabilité 2
BGS	Besoin global de solvabilité
CET	Compte épargne temps
CIA	<i>Certified internal auditor</i>
COSO	Référentiel de contrôle interne définie par le <i>Committee of sponsoring organisation of the treadway commission</i>
DDA	Directive sur la distribution en assurance
EEE	Espace Economique Européen
EFQM	<i>European foundation for quality management</i> (fondation européenne pour le management par la qualité)
EIOPA	<i>European insurance and occupational pensions authority</i> (en français, AEAPP)
ESG	Environnement, social et gouvernance
ETF	ETF est l'acronyme anglais de <i>Exchanged Traded Funds</i> . En France, les ETF sont plus couramment désignés sous le terme de trackers. Les trackers sont de véritables fonds indiciels cotés en bourse qui répliquent la performance d'un indice, comme le CAC 40 ou l'Euronext 100.
FCPI	Fonds communs de placement dans l'innovation
FCPR	Fonds communs de placement à risques
FET	Fonds épargne temps
FOG'S	<i>Financial Options and Guarantees</i> = Options et garanties financières des contrats d'assurance
FRPS	Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
GED	Gestion électronique des documents
GIE	Groupement d'intérêt économique
IFACI	Institut français des auditeurs et contrôleurs internes
IFRS	<i>International financial reporting standards</i> (en français, normes internationales financières)
IFT	Instruments financiers à terme
ISR	Investissement socialement responsable
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
LoB	<i>Line of business</i> (en français : ligne d'activité)

LPS	Libre Prestation de Service
MCR	<i>Minimum capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité minimum)
OEEC	Organismes Externes d'Évaluation du Crédit
OPC	Organisme de placement collectif
OPCI	Organisme de placement collectif immobilier
ORSA	<i>Own risk and solvency assessment</i> (en français : Évaluation interne des risques et de la solvabilité)
PAI	Politique d'Audit interne
PAF	Provision pour aléas financiers
PCA	Plan de continuité d'activité
PCI	Politique de Contrôle Interne
PM	Provisions Mathématiques
RC	Responsabilité civile
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SCI	Société civile immobilière
SCPI	Société civile de placements immobiliers
SCS	Société en commandite simple
SCR	<i>Solvability capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité requis)
SGP	Société de gestion de portefeuille
Spread	Terme anglais utilisé pour désigner la différence de taux d'intérêt d'une obligation avec celui d'une obligation de référence et de même durée, considérée comme la moins risquée
TSR	Titre subordonné remboursable
Tier 1 – 2 - 3	Notion permettant de qualifier la capacité des différents éléments de fonds propres à être appelés ou utilisés pour absorber des pertes. La réglementation Solvabilité 2 définit trois « Tiers », à savoir le « Tiers 1 », le « Tiers 2 » et le « Tiers 3 », le « Tiers 1 » qualifiant les éléments de fonds propres mobilisables plus rapidement
UC	Unité de compte : Supports d'investissement, autres que le fonds en euros. Les UC sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.
UFR	<i>Ultimate forward rate</i> (taux ultime) qui s'applique aux engagements à long terme des assureurs
<i>Volatility adjustment</i>	Correction pour volatilité : Les organismes d'assurance peuvent appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements

G. ANNEXE II : ETATS QUANTITATIFS QRT

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT
S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non-Vie Seule

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut		204 645,12	2 460,90						207 106,01
Part des réassureurs		- 1 200,00							- 1 200,00
Net		203 445,12	2 460,90						205 906,01
Primes acquises									
Brut		204 645,12	2 460,90						207 106,01
Part des réassureurs		- 1 200,00							- 1 200,00
Net		203 445,12	2 460,90						205 906,01
Charge des sinistres									
Brut		- 91 008,47	- 333,82						- 91 342,29
Part des réassureurs									-
Net		- 91 008,47	- 333,82						- 91 342,29
Variation des autres provisions techniques									
Brut		5,85							5,85
Part des réassureurs									
Net		5,85	-						5,85
Dépenses engagées		- 26 928,57	- 254,58						- 27 183,15
Charges administratives									
Brut		- 6 266,16	- 73,09						- 6 339,24
Part des réassureurs									-
Net		- 6 266,16	- 73,09						- 6 339,24
Frais de gestion des investissements									
Brut		- 432,74	-						- 432,74
Part des réassureurs									-
Net		- 432,74	-						- 432,74
Frais de gestion des sinistres									
Brut		- 2 738	- 14,97						- 2 753,06
Part des réassureurs									-
Net		- 2 738,09	- 14,97						- 2 753,06
Frais d'acquisition									
Brut		- 10 491	- 127						- 10 617,21
Part des réassureurs									-
Net		- 10 490,71	- 126,51						- 10 617,21
Frais généraux									
Brut		- 7 001	- 40						- 7 040,89
Part des réassureurs									-
Net		- 7 000,88	- 40,01						- 7 040,89
Autres dépenses									-
Total des dépenses									-
Montant total des rachats		- 53 967,75	- 318,19						- 54 285,95

S.05.02.01.V		A1-P-V						
Primes, sinistres et dépenses par pays - Vie								
	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Primes émises								
Brut	207 106,01						207 106,01	
Part des réassureurs	- 1 200,00						- 1 200,00	
Net	205 906,01						205 906,01	
Primes acquises								
Brut	207 106,01						207 106,01	
Part des réassureurs	- 1 200,00						- 1 200,00	
Net	205 906,01						205 906,01	
Charge des sinistres								
Brut	- 91 342,29						- 91 342,29	
Part des réassureurs	-						-	
Net	- 91 342,29						- 91 342,29	
Variation des autres provisions techniques								
Brut	5,85						5,85	
Part des réassureurs	-						-	
Net	5,85						5,85	
Dépenses engagées	- 27 183,15						- 27 183,15	
Autres dépenses								
Total des dépenses								

S.12.01.01		TP-F1												
Provisions techniques vie et santé SLT														
	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout														
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout														
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
Meilleure estimation														
Meilleure estimation brute														
	1 453 528,13		20 604,53											1 474 133
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie														
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables														
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables														
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables														
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie														
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie														
	1 453 528,13		20 604,53											1 474 133
Marge de risque														
	38 392,66	0,01												38 393
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
	1 491 920,79	20 604,54												1 512 525
Provisions techniques – Total														
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie														
	1 491 920,79	20 604,54												1 512 525
Meilleure estimation des produits avec option de rachat														
	1 491 920,79	20 604,54												1 512 525
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie														
Sorties de trésorerie														
Prestations garanties et discrétionnaires futures														
		19 721,93												
Prestations garanties futures														
	1 168 677,13													
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie														
	199 593,80													
	122 033,57	882,60												
Entrées de trésorerie														
Primes futures														
	49 571,93													
Autres entrées de trésorerie														
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations														
Valeur de rachat														
	1 019 192,48	21 037,28												1 040 230
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt														
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt														
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité														
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires														
	1 453 528,13	20 604,53												
	1 475 527,51	20 605,77												
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur														
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires														

S.22.01.01		MT-GLT									
Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires											
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
Provisions techniques	1 512 525,33	1 512 525,33	-	1 512 525,33	-	1 531 088,22	18 563	1 531 088,22	-	-	18 562,88
Fonds propres de base	500 362,01	500 362,01	-	500 362,01	-	468 786,53	-31 575	468 786,53	-	-	- 31 575,48
Excédent d'actif sur passif	500 362,01	500 362,01	-	500 362,01	-	468 786,53	-31 575	468 786,53	-	-	- 31 575,48
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur											
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	500 362,01	500 362,01	-	500 362,01	-	468 786,53	-31 575	468 786,53	-	-	- 31 575,48
Niveau 1	500 362,01	500 362,01	-	500 362,01	-	468 786,53	-31 575	468 786,53	-	-	- 31 575,48
Niveau 2											
Niveau 3											
Capital de solvabilité requis	185 563,49	185 563,49	-	185 563,49	-	176 101,87	-9 462	176 101,87	-	-	- 9 461,61
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	500 362,01	500 362,01	-	500 362,01	-	486 592,98	-13 769	486 592,98	-	-	- 13 769,03
Minimum de capital requis	46 392,75	46 392,75	-	46 392,75	-	44 025,47	-2 367	44 025,47	-	-	- 2 367,28

S.25.01.01		SCR-B2A	
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard			
2019			
Article 112	Normal		
	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	225 969,53	283 497,48	
Risque de défaut de la contrepartie	1 476,51	1 476,51	
Risque de souscription en vie	45 892,33	168 486,37	
Risque de souscription en santé			
Risque de souscription en non-vie			
Diversification	- 31 354	- 88 800	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	241 984,20	364 660,21	
Calcul du capital de solvabilité requis			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	29,59		
Risque opérationnel	8 145,77		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 122 676,01		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 64 596,06		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	185 563,49		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			
Capital de solvabilité requis	185 563,49		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	29,59		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	1		
Prestations discrétionnaires futures nettes	199 718,68		
S.25.01.01.03 - Approche au taux d'imposition			
Approche basée sur le taux moyen d'imposition	Y	1 ou "Y" = Oui 2 ou "N" = Non 3 ou autre = N/A	
S.25.01.01.04/05 - Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés			
	Avant le choc	Après le choc	Capacité d'absorption des pertes des impôts différés
Actifs d'impôts différés	116,93		
Actifs d'impôts différés à reporter	116,93		
Actifs d'impôts différés dues aux différences déductibles temporaires			
Passifs d'impôts différés	34 667,62		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés			- 64 596,06
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par la restitution des passifs d'impôts différés			-34 484,04
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par rapport aux probables bénéfices économiques futures imposables			-30 112,02
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par une reprise, année courante			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par une reprise, années futures			
Capacité maximum d'absorption des pertes des impôts différés			

S.28.01.01 (MCR-B4A)			
Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Non Vie - MCR _{NL}			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR _L			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Enç Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		1 253 809,45	
Enç Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		199 718,68	
Enç Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		20 604,53	
Aut Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			
Mor Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			473 123,21
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	36 481,00		
Capital de solvabilité requis	185 563,49		
Plafond du MCR	83 503,57		
Plancher du MCR	46 390,87		
MCR combiné	46 390,87		
Seuil plancher absolu du MCR	3 700		
Minimum de capital requis	46 390,87		